

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations ... 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

LOIS

2017

24 nov. Loi n° 2017-011 portant loi de finances rectificative, gestion 2017.....	2
24 nov. - Loi n° 2017-012 autorisant la ratification de l'accord cadre portant création de l'alliance solaire internationale, adopté le 15 novembre 2014 à MARRAKECH.....	3
24 nov. - Loi n° 2017-013 autorisant la ratification de la convention révisée sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique, adoptée à ADDIS-ABEBA le 12 décembre 2014.....	3

DECRETS

2013

02 oct.- Décret n° 2013-066/PR portant nomination du directeur du centre hospitalier universitaire Sylvanus OLYMPIO.....	4
--	---

2017

29 sept. - Décret n° 2017-111/PR portant création, attributions et fonctionnement de la Cellule Climat des Affaires (CCA).....	4
29 sept.- Décret n° 2017-113/PR portant nomination d'un directeur de cabinet.....	7
29 sept.- Décret n° 2017-114/PR portant nomination d'un directeur de cabinet.....	7
29 sept.- Décret n° 2017-115/PR portant nomination du directeur général de l'Agence Togolaise d'Electrification rurale et des Energies Renouvelables (ATZER).....	8
12 oct.- Décret n° 2017-116 /PR portant approbation du document de la stratégie de développement et de promotion du secteur privé au Togo.....	8
12 oct. - Décret n° 2017-118/PR portant nomination d'un secrétaire général.....	19
20 oct. - Décret n° 2017-119/PR portant approbation de la déclaration de politique du secteur de l'économie numérique pour la période 2018-2022.....	20
27 oct.- Décret n° 2017- 123/PR portant nomination à titre posthume dans l'ordre du Mono.....	39

27 oct. - Décret n° 2017-124/PR portant nomination à titre posthume dans l'ordre du Mono.....	40
27 oct. - Décret n° 2017-125/PR portant habilitation du ministre de l'Economie et des Finances à exercer les compétences de l'Agence de la Promotion des Investissements et de la Zone Franche (APIZF) en matière de déclaration et d'agrément.....	40
06 nov.- Décret n° 2017-127/PR accordant grâce présidentielle.....	41
06 nov.- Décret n° 2017-128/PR portant création et attributions du secrétariat général interministériel de coordination de l'information.....	41
08 nov.- Décret n° 2017-129/PR portant nomination d'un directeur de cabinet.....	43
08 nov.- Décret n° 2017-130/PR portant nomination du président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).....	43
28 nov.-Décret n° 2017-135/PR accordant grâce présidentielle.....	44
28 nov.- Décret n° 2017-136/PR portant reconnaissance de la désignation par voie coutumière du chef de canton de Badja.....	44
28 nov.- Décret n° 2017-137/PR portant reconnaissance de la désignation par voie coutumière du chef de canton de Katomé.....	45
28 nov.- Décret n° 2017-138/PR portant reconnaissance de la désignation par voie coutumière du chef de canton de Affem-Boussou.....	45

Arrêtés et Décisions

Ministère de l'Economie et des Finances

2017

20 nov.- Arrêté n° 0185/MEF/SG/DADC portant affectation d'une parcelle de terrain domanial.....

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 2017-011 du 24/11/17 PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 2017

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Sont annulées au budget général, gestion 2017, les recettes et les dépenses ci-après :

1- Recettes : 69.213.320.000francs CFA

- Recettes fiscales47.152.181.000 francs CFA
- Recettes non fiscales12.575.851.000 francs CFA
- Emprunts-projets.....9.485.288.000 francs CFA.

2- Dépenses : 67.093.528.000 francs CFA

- Dépenses de personnel3.787.763.000 francs CFA
- Dépenses de biens et services.....6.657.358.000 francs CFA
- Transferts5.641.277.000 francs CFA
- Intérêts sur la dette 9.649.869.000 francs CFA
- Dépenses d'investissement38.593.577.000 francs CFA
- Amortissement de la dette.....2.763.684.000 francs CFA.

Art. 2 : Sont ouvertes au budget général, gestion 2017, les recettes et les dépenses ci-après :

1- Recettes : 254.020.964.000 francs CFA

- Recettes fiscales 35.792.197.000 francs CFA
- Recettes non fiscales..... 9.812.451.000 francs CFA
- Appuis budgétaires17.470.000.000 francs CFA
- Dons-projets 3.994.248.000 francs CFA
- Emprunts-projets.....1.593.638.000 francs CFA
- Emprunts obligataires..... 75.516.136.000 francs CFA
- Emprunt pour apurer les préfinancements 69.442.294.000 francs CFA
- Emprunt auprès du FMI 40.400.000.000 francs CFA.

2- Dépenses : 251.901.172.000 francs CFA

- Dépenses de personnel 4.586.490.000 francs CFA
- Dépenses de biens et services 5.688.409.000 francs CFA
- Transferts 2.442.639.000 francs CFA
- Charges financières de la dette11.991.509.000 francs CFA
- Dépenses en atténuation des recettes 35.792.197.000 francs CFA
- Dépenses d'investissement.....42.053.399.000 francs CFA
- Amortissement de la dette79.346.529.000 francs CFA
- Réduction des arriérés.....70.000.000.600 francs CFA.

Art. 3 : Les articles 2, 7, 9, 10, 13 et 15 de la loi n° 2017-002 du 17 janvier 2017 portant loi de finances, gestion 2017, sont abrogés et remplacés comme suit :

Art. 2 nouveau : Les recettes budgétaires pour la gestion 2017 sont évaluées à la somme de huit cent quatorze milliards quatre-vingt-six millions huit cent vingt-quatre mille (814.086.824.000) francs CFA. Cette évaluation corres-

pond aux produits de la République conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 7 nouveau : Les dépenses budgétaires pour la gestion 2017 s'élèvent à la somme de huit cent soixante-dix-huit milliards deux cent vingt-sept millions cinq cent trente-neuf mille (878.227.539.000) francs CFA conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Ce plafond de crédit s'applique :

- aux dépenses ordinaires des services :
564.695.321.000 francs CFA
- aux dépenses d'investissements : 313.532.218.000 francs CFA.

Art. 9 nouveau : Les ressources de trésorerie pour l'année fiscale 2017 s'élèvent à la somme de cinq cent quatre-vingt-neuf milliards six cent quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille (589.643.899.000) francs CFA.

Art. 10 nouveau : Les charges de trésorerie de l'Etat au titre de l'année 2017 s'élèvent à la somme de cinq cent vingt-cinq milliards cinq cent trois millions cent quatre-vingt-trois mille (525.503.183.000) francs CFA.

Ce plafond de crédit s'applique à :

- l'amortissement de la dette intérieure : 416.061.762.000 francs CFA
- l'amortissement de la dette extérieure : 39.441.421.000 francs CFA
- la réduction des arriérés : 70.000.000.000 francs CFA.

Art. 13 nouveau : Les opérations du budget de l'Etat, gestion 2017, sont évaluées comme suit :

- Recettes : 1.412.230.955.000 francs CFA
- Dépenses : 1.412.230.955.000 francs CFA.

Art. 15 nouveau : Au titre des dépenses du budget général; gestion 2017, il est ouvert un crédit de mille quatre cent trois milliards sept cent trente millions sept cent vingt-deux mille (1.403.730.722.000) francs CFA réparti comme suit :

- Intérêt de la dette publique : 58.694.977.000 francs CFA
- Amortissement de la dette publique :
525.503.183.000 francs CFA
- Dépenses de personnel : 192.429.227.500 francs CFA
- Dépenses de biens et services : 92.770.434.500 francs CFA
- Transferts et subventions : 109.800.682.000 francs CFA

- Dépenses en atténuations de recettes :
111.000.000.000 francs CFA
- Dépenses d'investissement : 313.532.218.000 francs CFA.

Art. 4 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

**LOI N° 2017-012 du 24/11/17
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
CADRE PORTANT CREATION DE L'ALLIANCE
SOLAIRE INTERNATIONALE, ADOPTE
LE 15 NOVEMBRE 2016 A MARRAKECH**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord cadre portant création de l'Alliance solaire internationale, adopté le 15 novembre 2016 à Marrakech.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

**LOI N° 2017-013 du 24/11/17
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION
REVISEE SUR LA RECONNAISSANCE DES ETUDES
ET DES CERTIFICATS, DIPLOMES, GRADES ET
AUTRES TITRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DANS LES ETATS D'AFRIQUE, ADOPTEE
A ADDIS-ABEBA LE 12 DECEMBRE 2014**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention révisée sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique, adoptée à Addis-Abeba le 12 décembre 2014.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

DECRETS

DECRET N° 2013-066/PR DU 02/10/17
portant nomination du directeur du centre hospitalier universitaire Sylvanus OLYMPIO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Premier ministre,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etats et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre,

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Le lieutenant-colonel **Wiyooou Kpao ADOM**, médecin épidémiologiste, est nommé directeur du centre hospitalier universitaire Sylvanus OLYMPIO.

Art. 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 3 : Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 02 octobre 2013

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

DECRET N° 2017-111/PR du 29/09/17
portant création, attributions et fonctionnement
de la Cellule Climat des Affaires (CCA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la présidence de la République ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2014-115/PR du 08 mai 2014 portant création, attributions et fonctionnement de la cellule de coordination de l'éligibilité du Togo au Millennium Challenge Account (MCA) ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent décret crée une cellule dénommée « Cellule Climat des Affaires (CCA) » dont la mission consiste à assurer le suivi efficace de la mise en œuvre des réformes relatives à l'amélioration du climat des affaires au Togo.

Art. 2 : La Cellule Climat des Affaires est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée d'une autonomie administrative et financière.

Art. 3 : La Cellule Climat des Affaires a pour mission de :

- coordonner les efforts interministériels pour assurer une synergie et une efficacité de l'action gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre des réformes relevant de l'amélioration du climat des affaires au Togo, incluant les réformes susceptibles d'améliorer le classement du pays dans tous les rapports ou initiatives d'institutions internationales ou nationales ;

- susciter et contribuer à la rédaction des textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'atteinte des objectifs et missions qui lui sont assignées ;

- développer et mettre en œuvre, au niveau national et au niveau international, un plan de diffusion et de sensibilisation des réformes et veiller à l'efficacité de la communication du gouvernement en la matière ;

- proposer au gouvernement un plan d'action sur le climat des affaires au Togo ;

- soumettre des rapports ainsi qu'un état de mise en œuvre périodiques sur l'évolution de l'environnement des affaires au Togo ;

- organiser des réunions de coordination et de suivi avec les personnes clés au sein des institutions concernées par les réformes tant dans le secteur privé que dans le secteur public ;

- identifier les contraintes, les causes et les opportunités pour la mise en œuvre des réformes sur le climat des affaires au Togo ;

- contribuer au suivi-évaluation des politiques publiques liées à l'environnement des affaires ;
suivre la diffusion des différents rapports sur le climat des affaires au plan international et en rendre compte au gouvernement, tout en faisant des recommandations ;

- travailler en étroite collaboration avec la Cellule Millenium Challenge Corporation (Cellule MCA-Togo), de même que le Comité de Concertation entre l'Etat et le Secteur Privé ;

- contribuer au dialogue sur l'environnement des affaires entre le secteur privé et le secteur public ;

- coordonner le suivi des réformes relatives à l'amélioration de la note d'évaluation des politiques et institutions nationales communément appelé Country Policy and Institutional Assessment (CPIA) de la Banque Mondiale qui consacre une large place à la problématique du climat des affaires ;

- collaborer avec la Cellule Millenium Challenge Account (Cellule MCA-Togo) dans laquelle elle assurera le rôle de coordonnateur adjoint en appui au coordonnateur national de la Cellule Millenium Challenge Account (MCA).

Art. 4 : La Cellule Climat des Affaires est assistée par un Comité de Suivi qui constitue l'instance d'orientation stratégique et de décisions.

CHAPITRE II - LE COMITE DE SUIVI

Art. 5 : Le Comité de Suivi est un organe d'orientation stratégique et de décision. Il est chargé de :

- définir les grandes orientations politiques et stratégiques nécessaires à l'amélioration du climat des affaires au Togo ;

- suivre l'évolution des indicateurs du climat des affaires et identifier ceux nécessitant un suivi particulier ;

- impulser la mise en œuvre des réformes nécessaires à l'amélioration du climat des affaires au Togo ;

- veiller à la participation de toutes les parties prenantes au processus ;

- adopter le rapport annuel de la Cellule de coordination nationale ;

- valider le plan d'action ainsi que le calendrier de mise en œuvre et les objectifs chiffrés.

Art. 6 : Le comité de Suivi est composé :

- du représentant du Président de la République ;

- du représentant du Premier ministre ;

- du coordonnateur national ;

- de deux représentants du secteur privé ;

- du directeur général de l'API-ZF.

Le représentant du Président de la République assure la présidence du Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi pourra convoquer chaque fois que de besoin, les responsables des départements ministériels impliqués dans le processus.

Art. 7 : Le Comité de Suivi se réunit en session ordinaire tous les deux (2) mois, sur convocation de son président et chaque fois que de besoin.

CHAPITRE III - DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCA

Art. 8 : La Cellule Climat des Affaires est dotée des organes suivants :

- une coordination nationale ;
- des comités sectoriels (commerce, gouvernance, infrastructure).

La Cellule peut aussi faire appel à toute autre personne dont les compétences sont utiles pour l'atteinte de la mission.

Section 1^{re} : La Coordination nationale

Art. 9 : La Coordination nationale est l'organe de gestion technique des activités et actions relevant de la Cellule.

Art. 10 : La Coordination nationale est composée de :

- un coordonnateur national ; chef de la cellule ;
- un comité d'experts désignés par le coordonnateur national ;
- un personnel de soutien.

La coordination de la cellule est assurée par le Conseiller du Président de la République pour l'amélioration du Climat des Affaires. Il est nommé par décret du Président de la République.

Art. 11 : La Coordination nationale de la Cellule est chargée de :

- procéder à l'étude approfondie des rapports internationaux sur l'amélioration du climat des affaires ;
- proposer et suivre la mise en œuvre de la matrice des recommandations « Climat des affaires » ;
- assurer le contrôle et le suivi quotidien de la gestion de la Cellule ;
- interpellier les structures impliquées au respect des délais prescrits dans la matrice ;
- agir en qualité du représentant de l'état auprès des différentes institutions et autres partenaires impliqués dans les initiatives portant sur l'amélioration du climat des affaires et la liberté économique, en vue d'assurer la disponibilité des informations et l'efficacité des rapports ;
- rendre compte aux autorités hiérarchiques de l'état de la mise en œuvre des réformes, des difficultés éventuelles rencontrées et proposer des solutions alternatives ;

- rendre compte périodiquement de l'évolution des travaux au Comité de Suivi et au gouvernement par tous les moyens de communication appropriés ;

- réaliser toutes autres activités liées à la mise en œuvre et au suivi des recommandations relatives à l'amélioration du climat des affaires ;

- communiquer auprès du public sur le programme de réformes.

Art. 12 : La Coordination nationale élabore son programme annuel d'activités qu'elle soumet au Comité de Suivi pour validation.

La Coordination nationale présente, au conseil des ministres, chaque fois que de besoin, l'état d'exécution des réformes.

Section 2 : Les comités sectoriels

Art. 13 : Les comités sectoriels sont chargés de la formulation et du suivi de la mise en œuvre des réformes sur les indicateurs relevant de leurs domaines de compétences.

Art. 14 : Les comités sectoriels sont placés sous l'autorité de la Coordination nationale. Ils sont composés des techniciens de haut niveau, issus des structures impliquées dans l'amélioration du climat des affaires et nommément désignés par leurs départements. Les comités sectoriels désignent en leur sein un président et un rapporteur.

Art. 15 : Le comité sectoriel « commerce et compétitivité » est chargé de suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions, relatives à l'amélioration des indicateurs liés au commerce notamment la création d'entreprises, le commerce transfrontalier, la facilitation du commerce et l'octroi des licences, retenues dans le plan d'action de la Coordination nationale.

Art. 16 : Le comité sectoriel « gouvernance économique et judiciaire » est chargé du suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions, relatives à l'amélioration des indicateurs liés à la gouvernance économique et judiciaire notamment la protection des investisseurs minoritaires, le règlement de l'insolvabilité, l'exécution des contrats, le paiement des taxes et le transfert de propriété, retenues dans le plan d'action de la Coordination nationale.

Art. 17 : Le comité sectoriel « infrastructures » est chargé du suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions, relatives à l'amélioration des indicateurs liés aux infrastructures notamment l'accès à l'énergie, le permis de construire ; les industries et les transports, retenues dans le plan d'action de la Coordination nationale.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 18 : Les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Cellule Climat des Affaires et à son fonctionnement sont inscrits au budget général. Toutefois, la Cellule Climat des Affaires peut avoir recours aux ressources que tout partenaire du Togo met à sa disposition.

Art. 19 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 20 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 septembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

DECRET N° 2017-113/PR du 29/09/17 portant nomination d'un directeur de cabinet

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de l'Intégration africaine,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 91-207 du 04 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : M. Yendouban BANIEN, du corps des ambassadeurs, est nommé directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de l'Intégration africaine.

Art. 2 : Est abrogé le décret n° 2014-144/PR du 02 juillet 2014 portant nomination d'une directrice de cabinet.

Art. 3 : Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de l'Intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 septembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

Le ministre des Affaires étrangères,
de la Coopération et de l'Intégration africaine

Robert DUSSEY

DECRET N° 2017-114/PR du 29/09/17 portant nomination d'un directeur de cabinet

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des Enseignements primaire, secondaire et de la Formation professionnelle,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041 /PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : M. Komlan Yara AMESSIAMENOU, n° 036185 T, inspecteur de l'enseignement secondaire général de classe exceptionnelle 1^{er} échelon, est nommé directeur de cabinet du ministre des Enseignements primaire, secondaire et de la Formation professionnelle.

Art. 2 : Est abrogé le décret n° 2004-127/PR du 21 juillet 2017 portant nomination.

Art. 3 : Le ministre des Enseignements primaire, secondaire et de la Formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 septembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

Le ministre des Enseignements primaire, secondaire et de la Formation professionnelle

Komi Paalamwé TCHAKPELE

DECRET N° 2017-115/PR du 29/09/17
portant nomination du directeur général de l'Agence Togolaise d'Electrification rurale et des Energies Renouvelables (AT2ER)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des Mines et de l'Energie,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2016-064/PR du 11 mai 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'agence togolaise d'électrification rurale et des énergies renouvelables (AT2ER) ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : M. Bolidja TIEM, ingénieur en électricité, est nommé directeur général de l'Agence Togolaise d'Electrification rurale et des Energies Renouvelables (AT2ER).

Art. 2 : Le ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 septembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier Ministre

Selom Komi KLASSOU

Le ministre des Mines et de l'Energie

Dèdèriwè ABLY-BIDAMON

DECRET N° 2017-116/PR du 12/10/17
portant approbation du document de la stratégie de développement et de promotion du secteur privé au Togo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport de la ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur privé,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est approuvé le document de la stratégie de développement et de promotion du secteur privé au Togo, annexé au présent décret.

Art. 2 : La ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur privé est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 octobre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

La ministre du Commerce et de la Promotion
du secteur privé

Essossimna LEGZIM-BALOUKI

**MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE**

**DOCUMENT DE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT
ET DE PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

Octobre 2017

Table des matières

Introduction.....	
1. Contexte et justification	
1.1 Contexte	
1.2 Justification	
2. Présentation du cadre général	
2.1 Sur le plan international	
2.2 Sur le plan régional et continental.....	
2.3 Sur le plan national.....	
2.3.1 Bref aperçu du secteur	
2.3.2 Présentation générale du Togo	
2.3.3 Situation politique et socio-économique	
3. Diagnostic du secteur privé	
4. Objectifs	
4.1 Objectif général.....	
4.2 Objectifs spécifiques	

5. Méthodologie	
6. Formulation de la stratégie.....	
6.1 Vision	
6.2 Mission	
6.3 Fondement et principes directeurs	
6.3.1 Fondements	
6.3.2 Principes	
6.4 Axes et orientations stratégiques.....	
6.5 Objectifs spécifiques et actions prioritaires	
7. Cadre général de mise en œuvre	
7.1 Cadres institutionnel	
7.2 Cadre technique.....	
8. Mécanisme de suivi et évaluation	
Conclusion	

Sigles et abréviations

AGOA	African Growth and Opportunity Act
APE	Accords de Partenariat Economique
ATLC	Assistance Technique Liée au Commerce
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BP	Budget Programme
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CATO	Cour d'Arbitrage du Togo
CDMT	Cadre de Dépense à Moyen Terme
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CCIT	Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo
CCFCC	Comité de Coordination de la Filière Café-Cacao
CNCC	Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation
CE	Commission Européenne
CECC	Conseil des Exportateurs de Café et Cacao
CETEF	Centre Togolais des Expositions et Foires de Lomé
CSFPP	Comité de Suivi des Fluctuations des Prix des Produits Pétroliers
CGA	Comités de Gestion Agréés
CCI	Centre du Commerce International
CNUCED	Conférence des nations unies sur le commerce et le développement
DE	Direction de l'Economie
DCE	Direction du Commerce Extérieur du MCPSP
DCIC	Direction du Commerce Intérieur et de la Concurrence
DCML	Direction du Conditionnement et de la Métrologie Légale
DPSP	Direction de la Promotion du Secteur privé
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGI	Direction Générale des Impôts

FFOM Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
FMI Fonds Monétaire international
MEF Ministère de l'Economie et des Finances
MCPSP Ministère du Commerce et de la Promotion du secteur privé
NESPS Note des Eléments Stratégiques Prioritaires pour la mise en œuvre de la Scape
OMC Organisation Mondiale du Commerce
PADSP Programme d'Appui au Développement du Secteur Privé
PME/PMI Petites et Moyennes Entreprises / Petites et Moyennes Industries
PAP Programme d'Actions Prioritaires
PPBSE Planification-Programmation-Budgétisation-Suivi-Evaluation
PNACA Plan Nationale pour l'Amélioration du Climat des Affaires
PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement
SCAPE Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SI Système International de Mesure
SMOCIR Secrétariat pour la Mise en Oeuvre de Cadre Intégré Renforcé
TDR Termes de Référence
TIC Technologie de l'Information et de la Communication
UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest-Africain
UE Union Européenne
USA United State of America

Introduction

Le défi de l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement et, plus particulièrement dans les pays à faibles revenus dont le Togo, passe nécessairement par l'augmentation significative et soutenue de la croissance économique.

Dans le contexte actuel des réalités togolaises marquées par la volonté du Chef de l'Etat de faire du Togo un pays émergent à l'horizon 2030, il s'agira, à moyen et à long terme, d'améliorer de manière significative et durable le niveau de vie des populations en **s'attaquant aux principales causes de la pauvreté par la consolidation des bases d'une croissance forte et soutenue**. Dans ces conditions, il devient important de mettre un accent particulier sur le développement et la promotion du secteur privé qui constitue le filet de sécurité socio-économique de par son rôle de catalyseur du développement et de création d'emplois.

A ce titre et depuis quelques années, le Togo opère de grandes réformes en matière de développement et de promotion du secteur privé dont les priorités définies dans la

SCAPE tournent autour des principaux axes suivants : (i) renforcer les réformes juridiques et institutionnelles ; (ii) développer les compétences publiques et privées ; (iii) veiller à l'assurance qualité des produits et services destinés au marché local et/ou international et dans les prestations envers les acteurs ; (iv) favoriser l'accès des opérateurs du secteur privé à un financement adéquat afin d'assurer la sécurité et la pérennité de leurs activités ; (v) renforcer l'utilisation des TIC et mettre en place un système d'information et d'intelligence économique accessible aux opérateurs et usagers.

Dans cette perspective, la stratégie de développement et de promotion du secteur privé constitue un outil d'orientation, de coordination et d'intervention pour redynamiser le secteur privé et lui donner les moyens techniques et financiers nécessaires pour jouer plus efficacement son rôle. L'élaboration de cette stratégie va permettre au ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur privé de migrer du budget de moyens vers le budget programme de moyen terme, comme le stipule les nouvelles directives n° 06/2009/CM/UEMOA portant loi de finances au sein de l'UEMOA et n° 01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Le présent document de stratégie est structuré en huit (8) points à savoir :

(i) Contexte et justification, (ii) présentation du cadre général, (iii) diagnostic, (iv) objectifs, (v) méthodologie, (vi) formulation de la stratégie, (vii) cadre général de mise en œuvre et (viii) Mécanisme de suivi et évaluation.

1. Contexte et justification

1.1 Contexte

Le secteur privé joue un rôle essentiel dans le développement économique et social du Togo. Les activités du secteur privé contribuent à la croissance économique et la création d'emplois. Les entreprises togolaises, qu'elles soient grandes ou petites appartenant ou non au secteur structuré, sont essentiellement à l'origine des échanges commerciaux, des possibilités d'emplois et des moyens d'existence.

Les priorités de développement du secteur privé sont définies dans les stratégies nationales de réduction de pauvreté notamment la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) qui, à travers ses axes, porte le secteur privé comme l'un des piliers à fort potentiel de croissance.

1.2 Justification

L'élaboration de la présente stratégie vise à doter le Togo d'un outil de promotion des activités du secteur privé.

Elle vient en application des directives communautaires notamment, la Décision n° 16/2003/CM/UEMOA relative au programme d'actions pour la promotion et le financement des PME dans l'UEMOA adoptée à Lomé le 23 décembre 2003 par le conseil des ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ainsi qu'aux nouvelles directives n° 06/2009/CM/UEMOA portant loi de finances au sein de l'UEMOA et n° 01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, qui consacrent l'utilisation d'instruments de la programmation pluriannuelle pour une gestion efficace des ressources publiques.

2. Présentation du cadre général

2.1 Sur le plan international

Le Togo a souscrit à certains engagements et ratifié plusieurs accords internationaux dont :

• Accord de Cotonou et Accord de Partenariat Economique (APE)

Ces accords signés entre les pays Afrique, Caraïbes et Pacifiques (ACP) et l'Union Européenne visent à créer un espace privilégié entre les deux partenaires dans lequel l'essentiel des échanges commerciaux est libéralisé conformément aux accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA)

Le Togo est admis à l'AGOA le 17 avril 2008. L'AGOA est une loi américaine votée en 2000 pour permettre aux pays déclarés éligibles d'accéder au marché américain sans droits de douanes.

• L'Accord sur la facilitation des échanges

Le Togo est partie prenante de cet accord qui vise la simplification, la modernisation et l'harmonisation des processus d'exportation et d'importation des marchandises. Il est entré en vigueur le 22 février 2017.

2.2 Sur le plan régional et continental

Sur le plan régional, le Togo est signataire du Code CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances) qui regroupe les pays tels que le Bénin, le Burkina Faso,

la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Congo, le Gabon, la Guinée Bissau, la Guinée Equatoriale, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Tchad le Togo. Ce Code régit les activités d'assurance dans les pays membres de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) et de l'OAPI (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle).

Le Togo est également membre de deux espaces d'intégration économique qui sont l'UEMOA et la CEDEAO. Ces deux organisations, sont engagées dans un processus d'harmonisation de leurs politiques tarifaires, dans la perspective de la création d'une union douanière et d'une zone de libre-échange.

2.3 Sur le plan national

2.3.1 Bref aperçu du secteur

En dehors des accords et traités auxquels le Togo fait partie, le secteur privé togolais est régi par différents textes notamment :

- * le Code des douanes et des impôts,
- * le Code des Investissements,
- * la Loi sur la concurrence, la Charte des PME/PMI,
- * la Loi sur la Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement (HAUQE)
- * la Loi sur la zone franche,
- * le Décret portant création du cadre de concertation gouvernement secteur privé ;
- * le Décret portant création, composition et attribution de la cellule climat des affaires adopté le 29 septembre 2017.

2.3.2 Présentation générale du Togo

Le Togo a une superficie de 56.790 km² et situé entre le 6° et le 11° degré de latitude Nord et entre 0° et 1°40 de longitude Est. Il constitue une étroite bande de terre de 600 km de long disposant de 50 km de côte. Le pays est limité par le Burkina Faso au Nord, le Golfe de Guinée (Océan Atlantique) au Sud, le Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest. Le Togo est organisé administrativement en cinq (5) régions comprenant du sud vers le nord : la Région Maritime, la Région des Plateaux, la Région Centrale, la Région de la Kara et la Région des Savanes. La loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales a consacré l'autonomie des collectivités locales que sont les régions, les préfectures et les communes.

Sur le plan démographique, les résultats définitifs du quatrième Recensement Général de la Population et de

L'Habitat (RGPH4) de 2015 établissent la population résidente du Togo à 6.191.155 habitants. Cette population est composée de 3.009.095 hommes (48,6 %) contre 3.182.060 femmes (51,4 %). Sur l'ensemble du territoire, la population est inégalement répartie. La Région Maritime concentre 42,0 % de la population totale (2 599 955 habitants) sur environ un dixième de la superficie totale du pays. Elle est suivie de la Région des Plateaux avec 1 375 165 habitants (22,2 %), de la Région des Savanes avec 828.224 habitants (13,4 %), de la Région de la Kara avec 769 940 habitants (12,4 %) et de la Région Centrale avec 617 871 habitants (10,0 %). Cette dernière est la moins peuplée du pays bien que s'étendant sur 23,2 % de la superficie du territoire national.

2.3.3 Situation politique et socio-économique

Suite à la reprise de la coopération à partir de 2006, le Togo a organisé une conférence avec les bailleurs de fonds à Bruxelles pour fixer de nouvelles orientations pour son développement. Grâce à une augmentation de son portefeuille auprès des donateurs ; le Togo a créé des conditions favorables à la croissance économique. Le pays a enregistré des avancées économiques au cours des quinquennats 2005-2010 et 2010-2015, le Gouvernement entend consacrer le quinquennat 2015-2020 à la réalisation de progrès visant à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Selon le document de stratégie pays de la Banque Africaine de Développement de 2015, l'économie togolaise est tirée principalement par deux (2) secteurs en l'occurrence l'agriculture (45 % du PIB) et les services (34 % du PIB).

Entre 2012 et 2016, la croissance a connu une progression relative moyenne de 5 % avec un pic de 5,9 % en 2014. Pour le compte de l'année 2017, il est attendu un taux de croissance de 6 %.

Par ailleurs, le Togo a développé des infrastructures routières, aéroportuaires et portuaires notamment la nouvelle aérogare de l'Aéroport International Gnassingbé Eyadéma, le Guichet unique du commerce extérieur, le 3^e quai ainsi que la nouvelle darse de Lomé Container Terminal. Les secteurs primaire, secondaire et tertiaire ont contribué à la croissance du PIB respectivement de 40,7 % ; 18 % et 40,6 % du PIB en 2015.

3. Diagnostic du secteur privé

• Environnement des affaires de plus en plus attractif

L'environnement des affaires au Togo devient de plus en plus attractif aux investissements. Selon les rapports de Doing Business du Groupe de la Banque Mondiale, depuis 2013 le Togo améliore son classement. C'est ainsi qu'il a occupé en 2017 la 154^e place sur cent quatre-vingt-neuf (189) économies mesurées par le rapport contre 166^e en 2013.

Toutefois, des efforts se poursuivent en vue d'améliorer davantage le climat des affaires notamment au niveau de l'obtention de permis de construire, la protection des investisseurs et le paiement des impôts et taxes.

• Dispositif de promotion et d'appui au secteur privé de plus en plus dynamique

Les structures chargées de l'accompagnement et de l'appui aux entreprises sont l'un des maillons essentiels du développement du secteur privé. Celles-ci sont chargées, compte tenu de la faible capacité des acteurs privés, notamment les petites et moyennes entreprises, de leur apporter l'encadrement nécessaire à la conduite de leurs actions. Ces appuis portent sur les domaines financier, technique, matériel et organisationnel.

Les structures chargées de l'accompagnement et de l'appui aux entreprises notamment le ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur privé et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo renforcent régulièrement les capacités des acteurs du commerce à travers des formations et appuis techniques.

• Financement de plus en plus soutenu du secteur privé

Pour faire face aux difficultés d'accès au financement par le secteur privé, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de dispositifs notamment l'Agence Nationale de Promotion et de Garantie de Financement des PME/PMI (ANPGF), le Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI), le Fonds d'Appui à l'Insertion Economique des Jeunes (FAIEJ) ainsi que le Bureau d'Information de Crédit (BIC).

Il faut également noter la mise en place des mutuelles d'assurances pour les artisans, les commerçants, les transporteurs, les artistes et autres par la Délégation à l'Organisation du Secteur Informel (DOSI).

4. Objectifs

4.1 Objectif général

L'objectif général poursuivi est de mettre en place un dispositif juridique, institutionnel et opérationnel, permettant aux activités de promotion du secteur privé de répondre aux besoins des acteurs du secteur privé et de contribuer à la compétitivité des entreprises et à la réduction de la pauvreté.

4.2 Objectifs spécifiques

Pour atteindre l'objectif global ci-dessus énoncé, un certain nombre d'objectifs spécifiques méritent d'être réalisés à savoir :

- * promotion de l'entrepreneuriat dans les secteurs productifs de l'économie nationale ;
- * valorisation de la transformation des matières premières locales dans les secteurs à fort potentiel de l'économie nationale ;
- * renforcement des cadres d'échanges et de concertation entre le Gouvernement et le secteur privé pour prendre en compte les préoccupations du secteur privé en vue de mener à bien des réformes économiques et d'améliorer le climat des affaires.

5. Méthodologie

La méthodologie adoptée est basée sur le guide méthodologique d'élaboration des politiques et stratégies nationales.

Pour aboutir à un consensus partagé des enjeux majeurs du secteur privé et des actions stratégiques à mettre en œuvre pour les juguler, la stratégie de promotion et de développement du secteur privé du Togo a suivi un processus méthodologique basé sur la participation des acteurs du domaine à travers le processus d'élaboration de la politique nationale de développement du commerce.

6. Formulation de la stratégie

6.1 Vision

Le Togo entend développer à l'horizon 2030, un secteur privé dynamique, contribuant de façon significative à la croissance économique et à la création d'emplois.

6.2 Missions

Pour atteindre cette vision, le gouvernement devrait renforcer ses actions en matière de promotion et de développement du secteur privé.

Pour ce faire, les structures et mécanismes d'appui au secteur privé seront renforcés en vue d'accroître les investissements locaux et étrangers. Un accent particulier sera mis sur la concertation entre les pouvoirs publics et le secteur privé en ce qui concerne les politiques économiques et les réformes structurelles afin de consolider les bases à long terme de développement du secteur privé.

6.3 Fondement et principes directeurs

6.3.1 Fondements

La stratégie de promotion et de développement du secteur privé se fonde sur les initiatives de développement aux plans national et international définies ci-après :

• Au plan international, la présente stratégie se réfère :

- * à la décision n° 16/2003/CM/UEMOA relative au programme d'actions pour la promotion et le financement des PME dans l'UEMOA adoptée à Lomé le 23 décembre 2003 par le conseil des ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
 - * aux actes uniformes portant Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;
 - * à l'Accord de Bangui relatif sur l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ;
 - * à la politique industrielle commune de la CEDEAO ;
 - * à l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC).
- Au plan national, on peut citer :
- * programme de société du Président de la République ;
 - * la SCAPE ;
 - * la déclaration de politique générale du Premier ministre ;
 - * la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999, portant organisation de la concurrence au Togo ;
 - * le décret n° 2009-292/PR portant approbation de la charte des PME/PMI du Togo ;

* la loi portant code de l'artisanat

6.3.2 Principes

La stratégie de promotion et de développement du secteur privé a pour ambition de rendre le secteur privé plus compétitif et faire de lui le pôle de développement économique.

Pour y parvenir, elle devra être bâtie autour des trois (3) principes directeurs suivants : (i) la valorisation des produits locaux, (ii) la compétitivité, (iii) la complémentarité et la cohérence des interventions du secteur.

• Le principe de valorisation

Le principe de valorisation des produits locaux implique l'identification de nouveaux créneaux porteurs basés sur la transformation rationnelle des ressources agricoles, avicoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques, minières et énergétiques. Cette valorisation passera par l'encouragement :

* à la création de nouvelles unités économiques basées sur la transformation sur place (i) des matières premières agricoles telles que les céréales, les fruits, les légumes, les féculents, le café, le cacao, les fleurs, et autres plantes aromatiques, (ii) des matières premières minières telles que les pierres ornementales, le marbre, le fer, etc. en produits finis ou semi finis ;

* à la consommation locale, « consommer produits togolais », des produits issus des créneaux porteurs.

• Le principe de compétitivité

Le principe de compétitivité est basé sur l'aptitude des unités de production traditionnelles à améliorer leur productivité tout en minorant le coût de revient des produits finis pour affronter la concurrence des produits similaires importés. L'acquisition de la compétitivité passe nécessairement par la réalisation d'études diagnostiques approfondies des différentes branches d'activités afin de procéder à des réajustements internes à partir de programmes et plans de restructuration quinquennaux glissants. Elle implique également la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée et à coût abordable.

• Le principe de complémentarité et de cohérence des interventions du secteur

La présente stratégie est définie dans l'optique d'avoir une complémentarité et une synergie avec les autres interventions dans le secteur pour assurer le leadership et éviter une dispersion dans les actions.

6.4 Axes et orientations stratégiques

La stratégie de développement et de promotion du secteur privé s'articule autour des orientations suivantes :

* organisation, coordination, contrôle et développement de toutes les activités relatives aux investissements privés ;

* élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires en matière du secteur privé ;

* promotion des échanges de connaissances et d'expériences en matière d'investissements privés ;

* vérification des instruments de mesure et le contrôle de la qualité des produits et services ;

* élaboration et mise en œuvre des mesures susceptibles de promouvoir le développement du secteur privé et d'optimiser la performance des entreprises ;

* suivi et évaluation des activités des organismes de promotion des investissements privés.

Ces différentes orientations sont regroupées en quatre (4) axes stratégiques suivants :

*** Axe 1 : Amélioration du climat des affaires ;**

*** Axe 2 : Promotion de l'investissement privé ;**

*** Axe 3 : Renforcement des capacités des acteurs du secteur privé ;**

*** Axe 4 : Dynamisation du dialogue public privé.**

Axe stratégique	Objectif général	Objectifs spécifiques (OS)	Résultats attendus	Actions prioritaires	Indicateurs SMART/SOURCES DE VERIFICATION	Hypothèses critiques
AXE 1 : Amélioration du climat des affaires	Rendre l'environnement des affaires plus attractif	OS1 Améliorer les rangs dans le classement de doing business	Le climat des affaires est amélioré	Procédures et formalités de création d'entreprises sont simplifiées Création des entreprises en ligne	1. Procédures pour la création d'entreprises réduites 2. Délai de création d'entreprises réduit 3. Coûts des formalités de création d'entreprises réduits 4. Capital minimum de création d'entreprises réduit 5. Nombre d'entreprises créées en ligne	1. Forte volonté et leadership national 2. forte adhésion des acteurs 3. stabilité socio-économique internationale, régionale et nationale 4. Disponibilité financière
		Améliorer l'environnement juridique et judiciaire		Procédures et formalités du commerce transfrontalier sont simplifiées	1. Documents nécessaires au commerce extérieur réduit 2. Procédures nécessaires au commerce extérieur réduites	1. Forte volonté et leadership national 2. Forte adhésion des acteurs 3. Stabilité socio-économique internationale, régionale et nationale 4. Disponibilité financière
				Les formalités de création d'entreprises sont informatisées	1. Signature électronique mise en œuvre 2. Procédure de création d'entreprise informatisée et mise en ligne 3. Délai de création d'entreprises réduit 4. Procédures pour	1. Forte volonté et leadership national 2. Forte adhésion des acteurs 3. Stabilité socio-économique internationale, régionale et nationale

Axe stratégique	Objectif général	Objectifs spécifiques (OS)	Résultats attendus	Actions prioritaires	Indicateurs SMART/SOURCES DE VERIFICATION	Hypothèses critiques
					la création d'entreprises réduites 5. Nombre d'entreprises créés	4. Disponibilité financière
				Dynamiser les pôles uniques de formalités d'entreprises	1. Guichet unique de création d'entreprise restructuré 2. Guichet unique du commerce extérieur renforcé	1. Forte volonté et leadership national 2. Forte adhésion des acteurs 3. Stabilité socio-économique internationale, régionale et nationale 4. Disponibilité financière
				Poursuivre la facilitation d'accès au crédit pour les PME/PMI	Réduire le coût du crédit Diminuer le risque de crédit	
				Poursuivre la création des chambres commerciales	1. Nombre de chambres commerciales nouvellement créées	
				Poursuivre la réforme de protection des investisseurs	Nombre de mesures prises	
				Poursuivre les formalités de délivrance de permis de construire	Délais coûts et formalités réduites	
				Améliorer les procédures et les coûts de transfert de propriété	Coûts et procédures réduites	1. Forte volonté

Axe stratégique	Objectif général	Objectifs spécifiques (OS)	Résultats attendus	Actions prioritaires	Indicateurs SMART/SOURCES DE VERIFICATION	Hypothèses critiques
AXE 2 : Promotion de l'investissement privé	Accroître l'investissement privé	Promouvoir des partenaires publics privés (PPP)	L'investissement privé s'est accru	Mettre en œuvres les textes sur le partenariat public privé	Nombres d'infrastructures réalisées sur la base des PPP	et leadership national 2. forte adhésion des acteurs 3. stabilité socio-économique internationale, régionale et nationale 4. Disponibilité financière
		Rendre opérationnelle les structures de promotion de l'investissement		Rendre opérationnelle l'API-ZF	Les rapports d'activités de l'API-ZF	
		Mettre en œuvre les textes sur les investissements privés		1. Mise en œuvre de la charte des PME/PMI 2. Mise en œuvre du nouveau code des investissements	1. Les mesures d'aide et de soutien prises en faveur des PME/PMI 2. Nombre d'entreprises agréées au code.	
AXE 3 : Renforcement des capacités des acteurs du secteur		1. Renforcer le dispositif institutionnel de promotion et d'appui au secteur privé	Les capacités sont renforcées dans le secteur	1. Renforcement des capacités des ressources humaines 2. Renforcement des capacités matérielles	1. Nombre de Structures renforcées 2. Moyens logistiques acquis 3. Bâtiments construits ou aménagés 4. Systèmes de collecte et d'information mis place et opérationnels 5. Infrastructures informatiques mises	1. Forte volonté et leadership national 2. Forte adhésion des acteurs 3. Stabilité socio-économique internationale, régionale et nationale

Axe stratégique	Objectif général	Objectifs spécifiques (OS)	Résultats attendus	Actions prioritaires	Indicateurs SMART/SOURCES DE VERIFICATION	Hypothèses critiques
					en place et opérationnelles 6. Nombre d'Employés par ordinateur 7. Plan de formation sur les TIC disponible	4. Disponibilité financière
		2. Renforcer les capacités des acteurs privés		1. Renforcer les capacités des acteurs des organisations du secteur privé 2. Renforcer les capacités des primo entrepreneurs et d'étudiants en fin de formation 3. Mettre en place des outils de statistiques du secteur privé	Nombre d'acteurs formés et de formations organisées, nombre de primo entrepreneurs et étudiants en fin de formation formés Outils statistiques disponibles	
AXE 4 : Renforcement du dialogue public-privé	Instaurer un climat de confiance entre les administrations publiques et le secteur privé		Le dialogue public privé est dynamisé	1. Rendre opérationnelle le cadre organisant la concertation public-privé	Nombre de séances organisées	1. Forte volonté et leadership national 2. forte adhésion des acteurs 3. stabilité socio-économique internationale, régionale et nationale 4. Disponibilité financière
				2. Organiser annuellement la journée du secteur du privé.	Les rapports d'activités des journées organisées disponibles.	

7. Cadre général de mise en œuvre

7.1 Cadre institutionnel

Le ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur privé est l'organe compétent pour mettre en œuvre la stratégie de promotion et de développement du secteur privé. Aussi est-il nécessaire et judicieux de mettre en place un Comité de pilotage impliquant les acteurs du secteur privé, de la société civile, de l'administration publique et les partenaires techniques et financiers

Ce comité de pilotage sera chargé de :

- impulser et faciliter la mise en œuvre du plan d'action en aidant à surmonter les obstacles qui se dresseront éventuellement ;
- assurer le suivi des indicateurs de performance et de résultats conformément au cadre logique ;
- proposer des mesures correctives idoines ;
- faciliter la communication et le plaidoyer de la mise en œuvre de la présente stratégie.

7.2 Cadre technique

Une réunion de coordination examine semestriellement le rapport de mise en œuvre de la stratégie.

Un rapport semestriel de mise en œuvre est préparé par le ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur privé.

8. Mécanisme de suivi-évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation devra être mis en place et exécuté par le ministère du Commerce et de la Promotion du secteur privé conformément aux outils de planification et de programmation en vigueur.

Pour un meilleur suivi de la stratégie, un observatoire des PME/PMI sera également mis en place.

Le suivi-évaluation de la stratégie reposera sur les instruments suivants :

- réunions périodiques de coordination des activités avec l'ensemble des parties prenantes ;
- la réalisation d'un suivi périodique à travers :

- l'élaboration d'un rapport périodique de mise en œuvre de la stratégie ;
- l'élaboration des rapports de supervision de la mise en œuvre de la stratégie ;
- l'élaboration et la mise à jour d'un tableau de bord des indicateurs de performance de la stratégie.

- la coordination des différentes évaluations de mise en œuvre de la stratégie.

Conclusion

Le Togo dispose d'énormes potentialités sur le plan commercial dont l'exploitation rationnelle générerait des ressources substantielles qui contribueront de façon significative à la création de la richesse et des emplois.

Le secteur privé demeure donc un secteur générateur de revenus et d'emplois. Son caractère transversal lui permet d'apporter une valeur ajoutée aux autres secteurs de l'économie (industrie, agriculture et services).

La stratégie de promotion et de développement du secteur privé vient à point nommé pour contribuer à la réalisation de la vision et des objectifs à court, moyen et long terme du gouvernement, proposant ainsi un plan d'actions stratégique décliné en projets et programmes ciblant des résultats attendus et mesurables.

DECRET N° 2017-118/PR du 12/10/17 portant nomination d'un secrétaire général

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de la Sécurité et de la Protection civile ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Le Lieutenant-colonel **Messan AKOBI**, officier de gendarmerie, est nommé secrétaire général du ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Art. 2 : Est abrogé le décret n° 2005-085/PR du 07 septembre 2005 portant nomination.

Art. 3 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 octobre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile

Colonel Damehame YARK

**DECRET N° 2017-119/PR du 20/10/17
portant approbation de la déclaration de politique
du secteur de l'économie numérique pour la période
2018-2022**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport de la ministre des Postes et de l'Economie numérique ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques, modifiée par la loi n° 2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est approuvée la déclaration de politique du secteur de l'économie numérique pour la période 2018-2022, annexée au présent décret.

Art. 2 : La ministre des Postes et de l'Economie numérique est chargée de l'exécution du présent décret qui

sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 20 octobre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

La ministre des Postes et de l'Economie numérique

Cina LAWSON

**MINISTERE DES POSTES ET DE L'ECONOMIE
NUMERIQUE**

**DECLARATION DE POLITIQUE DU SECTEUR
DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
POUR LA PERIODE 2018 - 2022**

Stratégie pour l'économie numérique au Togo

Octobre 2017

Liste des abréviations

ADSL : Asynchronous Digital Subscriber Line

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

ARPM : Average Revenue Per Minute (revenu moyen par minute)

ART&P : Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes

ARPU : Average Revenue Per User (Revenu moyen par usager)

AUPU : Average Usage Per User (Usage moyen par usager)

BEREC : Body of European Regulators of Electronic Communications

BtoB : Business to Business

BtoC : Business to Consumers

CDMA : Code Division Multiple Access

ETSI : European Télécommunications Standards Institute

FTTH : Fiber To The Home (Raccordement en fibre optique jusqu'à la prise)

GDP : Gross Domestic Product (Produit intérieur brut)

GPRS : General Packet Radio Service

GSM : Global System Mobile

HHI : Herfindahl-Hirschman Index
 ICT : Information and Communication Technologies (cf. TIC)
 IP : Internet Protocol
 IXP : Internet eXchange Point
 LTE : Long Term Evolution
 Mo : Méga octet
 Mb/s : Mégabit par seconde
 MENA : Middle East North Africa
 MNO : Mobile Network Operator
 MPEN : Ministère des Postes et de l'Economie Numérique
 MVNO : Mobile Virtual Network Operator
 MtoM : Machine to Machine
 NRA : National Regulatory Authority (Autorité Nationale de Régulation)
 Ofcom : Office of Communications
 OTT : Over the Top
 PND : Plan National de Développement
 PSM : Puissance sur le marché
 RTC : Réseau téléphonique commuté
 SIM : Subscriber Identification Module
 SLA : Service Level Agreement (Engagement de qualité de service)
 SMP : Significant Market Power (cf. PSM)
 SMS : Short Message Service
 TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen
 TIC : Technologies de l'Information et de la Communication
 UMTS : Universal Mobile Télécommunications System
 VPN : Virtual Private Network
 WiMax : Worldwide Interoperability for Microwave Access

1 PREAMBULE

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont aujourd'hui omniprésentes dans tous les secteurs de l'économie. Partout dans le monde, on assiste à une transformation profonde dans la manière dont ces technologies impactent les rapports humains et le fonctionnement des entreprises. Les effets bénéfiques du développement des communications électroniques sur la croissance sont bien connus, et aucune politique de développement ne saurait se concevoir aujourd'hui en dehors de l'économie numérique.

C'est dans ce contexte que le Togo a connu depuis plusieurs années un formidable développement du secteur de l'économie numérique, sous l'impulsion des politiques gouvernementales et avec la pleine implication du secteur privé. Il s'avère cependant que dans ce mouvement très

rapide, le Togo a pris un certain retard par rapport à l'évolution générale, et en particulier dans la sous-région.

Les opportunités permises par les technologies de l'information sont de plus en plus grandes, et les enjeux pour le Togo sont considérables. C'est pourquoi le Gouvernement a pris la décision de définir une nouvelle stratégie pour l'économie numérique dans la perspective d'en maximiser les bénéfices pour la collectivité.

Tel est l'objectif de la présente Déclaration de Politique Sectorielle pour l'économie numérique, qui se propose de définir un cadre de référence à la fois pour les pouvoirs publics et pour l'ensemble des acteurs du secteur.

La présente déclaration comporte un bilan du développement de l'économie numérique au Togo, une présentation des grands enjeux pour le Togo, et la définition de la stratégie pour l'économie numérique à l'horizon 2022, articulée en une vision stratégique, un ensemble de quatre axes stratégiques regroupant 30 objectifs stratégiques, 14 orientations stratégiques et 66 chantiers prioritaires, ainsi que la définition du dispositif de suivi institutionnel de la stratégie numérique.

2 BILAN DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE AU TOGO

2.1 Le socle : la déclaration de politique sectorielle 2011 - 2015

La Déclaration de Politique Sectorielle (« DPS ») de 2011 - 2015 avait posé une vision qui était de « Faciliter l'accès des TIC aux citoyens et de faire du Togo une vitrine dans la sous-région en matière des TIC ».

L'objectif visé en 2011 était d'atteindre en 2015 un taux de pénétration téléphonique fixe et mobile de 60% et un taux de pénétration du haut débit de 15 %. La stratégie envisagée reposait sur quatre axes :

- i. Le renforcement du cadre réglementaire, avec la mise en place d'un nouveau cadre légal visant à stimuler l'investissement, l'innovation et la concurrence dans le secteur ;
- ii. La redynamisation des marchés, avec l'introduction d'un nouvel opérateur mobile sur le marché et le renforcement du groupe Togo Telecom ;
- iii. Le développement des infrastructures, avec la diversification des connectivités régionales et internationales et l'élargissement de l'épine dorsale (backbone) national,

l'attribution de licences pour le développement du haut débit sans fil et l'élargissement du service universel ;

iv. Le renforcement de l'usage des TIC à tous les niveaux, via la diffusion des terminaux, le développement de l'administration en ligne et le développement de l'usage des TIC dans différents domaines comme l'éducation et la santé.

2.2 Des avancées considérables ont été réalisées depuis 2011...

À mi-2017, des avancées considérables ont été accomplies par rapport aux objectifs fixés en 2011 :

☞ **Le nouveau cadre légal et réglementaire est en voie d'achèvement** : adoption de la loi sur les communications électroniques en 2012 et modification en 2013, adoption des principaux décrets¹, adoption de la loi d'orientation sur la société de l'information au Togo et de la loi sur les transactions électroniques en juin 2017, finalisation en cours de la loi sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, la loi sur les données à caractère personnel et de ses décrets d'application (décret portant création, attribution et organisation de l'instance de contrôle et de protection des données à caractère personnel, décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Nationale de la Cybersécurité et décret relatif à la création de l'Agence Informatique de l'Etat), etc.

☞ **Le marché togolais des communications électroniques est dans une dynamique de croissance sans précédent** :

- La pénétration de la téléphonie mobile a augmenté de manière très importante : le taux de pénétration de la téléphonie atteint 75 % à fin 2016, soit un quasi-doublement depuis 2012 ;

- Le marché de l'Internet mobile a connu un développement remarquable suite à l'attribution de la seconde licence 3G à Moov en janvier 2016 : le taux de pénétration de l'Internet mobile est ainsi passé de 7 % à 21% et les prix de l'Internet mobile ont chuté de plus de 50 % en 2 ans ;

- Les négociations avec les opérateurs pour l'attribution des licences 4G démarrent en 2017 : l'introduction de la 4G au Togo devrait ainsi donner un coup d'accélérateur supplémentaire au développement de l'Internet haut débit, comme cela a été le cas dans tous les pays où la 4G a été introduite ;

- Le marché de l'Internet fixe est en forte redynamisation avec l'attribution en mi 2017, de deux nouvelles licences de fournisseurs d'accès à Internet ;

☞ **De nombreux projets d'infrastructure ont été lancés par le gouvernement** pour le développement de l'économie numérique au Togo, et en particulier :

- Le réseau E-Gouv, comprenant plus de 250 km de fibre optique reliant plus de 500 bâtiments de l'administration publique dans la ville de Lomé ;

- Le projet WARCIP, avec la construction d'un centre d'hébergement neutre (carrier hôtel), la mise en place d'un point d'échange internet (IXP) et l'acquisition et la revente en gros de capacités internet internationale, pour améliorer les conditions d'accès des fournisseurs de services à des coûts plus bas ;

- Le projet Wifi Campus qui a consisté en la mise à disposition de l'Internet très haut débit dans les universités et les hôpitaux, avec la mise en place d'un nouveau réseau qui sera doté d'une capacité internet de plus de 300 Mbps ;

- Le projet Wifi public, avec l'installation de hotspots wifi dans des lieux publics : l'opérateur historique a installé des accès Wifi publics d'une capacité de 100 Mbit/s dans plusieurs grandes localités, qui permettent aujourd'hui à plusieurs centaines de milliers de personnes d'avoir accès à l'Internet haut débit ;

- Le projet E-Village pour l'administration électronique, qui consiste en l'équipement des 4 400 chefs de village et chefs de canton, d'un téléphone portable, d'une carte Sim et d'un crédit téléphonique mensuel. Cet ensemble est complété par une plateforme innovante de recueil permanent, d'analyse et de traitement d'informations ;

☞ **Le gouvernement a également lancé un vaste ensemble de projets pour renforcer l'usage des TIC**, et en particulier :

- Le projet d'Environnement Numérique du Travail (ENT), qui vise l'utilisation massive des TIC dans tous les lycées du Togo, avec la mise en place des équipements informatiques et des réseaux ;

- Le projet Agri PME, consistant en la mise en place d'une plateforme permettant le paiement des subventions

versées par l'Etat aux agriculteurs vulnérables et l'achat des engrais via un service de porte-monnaie électronique ;

- La mise en place de l'écosystème digital et des sites des services publics pour faciliter les démarches aux citoyens, avec un ensemble d'outils tels que la messagerie gouvernementale, le site web « servicepublic.gouv.tg » qui rassemble toutes les procédures et formulaires administratifs, le portail web de la République « togo.gouv.tg » qui regroupe les sites web de tous les ministères y compris la primature et la présidence, le portail dédié au tourisme « tourisme.gouv.tg » et un autre dédié aux investisseurs « investir.gouv.tg », le journal officiel en ligne « journalofficiel.gouv.tg », qui permet la mise en ligne de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires et le site officiel de l'open data togolais, « data.gouv.tg », qui rassemble l'ensemble des données publiques (budget de l'Etat, données statistiques, effectifs fonction publique) ;

- Le projet SOFIE (suivi des ouvrages de forage et des indicateurs pour l'eau), consistant en la mise en place d'une solution basée sur la téléphonie mobile pour permettre un fonctionnement optimal des ouvrages de forage à l'échelle du pays en réduisant de façon significative les délais de détection des pannes et d'intervention ; Une phase pilote a démarré en mai 2017 avec 1 000 puits et forages. La généralisation aux 7 569 forages existants est prévue avant la fin de l'année 2017 ; •

- La défiscalisation des équipements terminaux pour permettre notamment à la population d'accéder à moindre coût à des smartphones, tablettes et ordinateurs.

2.3 ... Mais il subsiste encore des retards importants

Force cependant est de constater que la situation actuelle des TIC au Togo présente plusieurs handicaps pour les années à venir.

2.3.1 En dépit des avancées importantes observées ces dernières années, le Togo reste en retard par rapport à certains pays de la sous-région, en matière de développement de l'économie numérique.

- Le taux de pénétration du mobile est resté faible (75 % enfin 2016), et le taux de pénétration du haut débit fixe et mobile est en-deçà de ceux des pays de référence de la sous-région mais devrait croître rapidement

La télédensité mobile reste peu élevée à moins de 75 % à fin 2016, alors que la moyenne régionale CEDEAO est de 93 %.

- Les tarifs de la voix se situent au-dessus de la moyenne régionale

Les prix au Togo sont supérieurs à ceux des pays les plus compétitifs de la région (Nigeria, Sénégal, Ghana, Guinée). L'écart est d'autant plus significatif que les consommations sont importantes, du fait de l'absence d'offres d'abondance au Togo. De plus, les prix de la voix n'ont quasiment pas évolué depuis 2015. Cette situation a entraîné une adoption massive des réseaux sociaux (et notamment de WhatsApp).

- Les tarifs de l'Internet fixe haut débit sont supérieurs à ceux dans les autres pays de la sous-région pour les débits supérieurs à 1 Mb/s

Le prix d'une connexion à 8 Mb/s dépasse 650 000 F CFA par mois. Ces prix sont très élevés par rapport à la sous-région : par exemple, le prix d'une connexion ADSL à 10 Mb/s est de 34 900 F CFA au Sénégal et de 15 400 F CFA au Ghana. Il est cependant attendu que les prix au Togo baissent, suite à l'introduction des deux nouvelles licences de fournisseurs d'accès à Internet.

- Le processus d'attribution des licences 4G est en cours de finalisation

Une grande partie des pays de la sous-région a déjà accordé des licences 4G, et notamment le Sénégal, le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Mali, le Burkina Faso, le Ghana et le Libéria. Les négociations avec les opérateurs pour l'attribution des licences 4G sont cependant en cours et devraient être finalisées avant la fin de l'année 2017.

2.3.2 Le marché togolais des communications électroniques reste très peu concurrentiel en particulier sur le segment fixe

Le groupe Togo Telecom / Togocel détient des infrastructures essentielles comme l'accès aux capacités internationales et un backbone optique national très étendu. A titre d'exemple, le prix catalogue de la bande passante internationale est en moyenne de 130 dollars par Mb/s, ce qui reste très élevé par rapport aux pays les plus compétitifs du continent africain.

Sur le marché de l'internet haut débit fixe qui est aujourd'hui très faible (moins de 46 000 abonnés avec un taux de pénétration de 0,7 %), Togo Telecom est en situation de dominance, malgré la présence de Café Informatique sur le segment de l'internet fixe. L'entrée de deux nouveaux fournisseurs d'accès à Internet est susceptible de faire évoluer rapidement cette situation à terme.

2.3.3 La qualité technique et commerciale du service rendu aux clients est très inférieure au niveau minimal attendu

Le régulateur n'a effectué que trois campagnes de mesure de la qualité de service durant ces dernières années. Les connexions à Internet mobile et fixe sont généralement très lentes, et la qualité de service voix est également inférieure aux seuils minimaux fixés par le régulateur.

De plus, les utilisateurs, particuliers et entreprises, se plaignent systématiquement du niveau de qualité technique et de la faible écoute des services clients.

2.3.4 Le régulateur n'exerce pas pleinement ses missions

La loi de 2012 sur les communications électroniques a transformé l'autorité de régulation (ART&P) en une structure plus forte (ARCEP) dotée de pouvoirs et de moyens importants pour intervenir efficacement sur le marché. Le processus de mise en place de l'ARCEP a été initié et est en cours de finalisation.

2.3.5 Le plein déploiement de certains programmes lancés par le gouvernement ne pourra à court terme se faire sans financements complémentaires

De nombreux projets ont été lancés par le gouvernement pour favoriser le développement du secteur des TIC au Togo, tant dans le domaine du développement des infrastructures que de la promotion des usages des TIC. Tous ces projets ont apporté jusqu'à présent une forte contribution au développement de l'économie numérique.

Néanmoins, certains projets vont nécessiter, pour être pleinement développés ou étendus à l'ensemble du pays, un investissement important, tant en termes financiers qu'en termes humains. Il en va ainsi par exemple du projet ENT (Environnement Numérique du Travail), qui suppose un investissement important pour être généralisé à l'ensemble des établissements scolaires, ou encore du projet E-gouv s'il doit être étendu dans les grandes villes, etc.

Or, l'Etat ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer ce plein déploiement, et seul l'appel à des financements complémentaires (financements privés ou bailleurs internationaux) permettra de réaliser ce plein déploiement.

2.3.6 Les risques liés à la cybercriminalité ne sont pas encore suffisamment pris en compte

Le développement des technologies de l'information et de la communication s'accompagne d'un développement non moins important de risques et de menaces portant sur les institutions et les individus : cybercriminalité, piratage des données personnelles des citoyens, attaques sur les systèmes d'information des entreprises, risques stratégiques pour les gouvernements, etc.

Ces risques sont considérables, et l'actualité montre que les conséquences des cyberattaques peuvent être très importantes au plan économique et stratégique.

Le Togo a déjà pris la mesure de ces risques avec la préparation de nouveaux textes législatifs et réglementaires prévoyant notamment la mise en place de structures opérationnelles visant à les circonvenir, mais le pays est encore à l'heure actuelle démunie contre un grand nombre de ces menaces.

3. LES GRANDS ENJEUX POUR LE TOGO

Dans ce contexte, le Togo fait face à des enjeux majeurs, de nature politique, économique ou stratégique, pour que l'ensemble de la nation puisse bénéficier pleinement des immenses possibilités permises par les avancées technologiques.

3.1 Mettre en œuvre l'aménagement numérique du territoire : assurer le déploiement des infrastructures et améliorer la qualité de service

Les backbones déployés par les opérateurs ne couvrent pas la totalité des villes du Togo. L'enjeu est de poursuivre ce déploiement pour que les backbones à très haut débit puissent innover l'ensemble du pays. Les investissements privés, publics ou sous forme de PPP devront permettre un accès ouvert et maximiser le partage des infrastructures pour minimiser les coûts de déploiement tout en préservant au mieux l'existence d'une concurrence sur les infrastructures actives.

En parallèle, il s'agit d'assurer le déploiement des infrastructures d'accès fixes et mobiles pour maximiser la couverture du territoire et le débit offert aux utilisateurs.

Les investissements techniques doivent avoir également pour but d'améliorer la qualité de service en termes de couverture, de disponibilité et de fluidité des connexions, ce qui constitue une condition indispensable pour une utilisation aisée et simple des TIC par la population et par les entreprises.

L'ensemble de ces programmes devra être mis en œuvre dans le cadre du schéma directeur de l'aménagement numérique du territoire afin d'assurer la meilleure coordination possible entre les intervenants et l'efficacité optimale des investissements.

3.2 Redéfinir le service universel

Le service universel est un outil de tout premier ordre pour assurer la couverture des zones rurales ou difficiles d'accès. Il est essentiel d'en redéfinir le contour pour l'adapter aux évolutions du marché, en y incluant notamment l'accès Internet à haut débit, d'accroître l'assiette de son financement par le secteur privé et d'en optimiser la gestion en associant les acteurs privés à la gestion du fonds.

3.3 Inclure l'ensemble des populations et notamment les catégories les plus vulnérables

Malgré les efforts réalisés par le gouvernement, une partie importante de la population n'a toujours pas accès aux services TIC, du fait de son éloignement géographique, de son niveau de revenu ou de son absence d'aptitude à utiliser les technologies. La transformation numérique du pays doit impérativement toucher l'ensemble des segments de la population et limiter voire supprimer toute fracture numérique. Il s'agit non seulement d'un impératif de société, mais également d'un impératif de croissance, car l'usage des TIC est créateur de richesses pour tous les individus quelle que soit leur situation.

3.4 Dynamiser le marché des services aux entreprises

Les entreprises déclarent aujourd'hui être insuffisamment servies par le secteur : qualité de service inférieure au minimum, absence d'offres diversifiées et de service client, tarifs élevés et absence de concurrence caractérisent ce segment de marché. Or l'existence de services de communication électronique fiables, performants et bon marché est un prérequis pour le développement de la plupart des entreprises, qui ont besoin d'échanger des données au plan national ou international, de disposer de centres de données (data centres), de communiquer avec leurs clients et leurs fournisseurs, etc. De plus, l'existence d'une infrastructure performante de communication électronique est un des critères guidant les investisseurs étrangers.

3.5 Intégrer pleinement les TIC dans l'éducation

L'enjeu est double. Il s'agit tout d'abord de disposer d'une population d'ingénieurs, de développeurs et d'exploitants qualifiés pour contribuer au développement de l'écosystème numérique du pays. Il s'agit également de diffuser les compétences appropriées en matière de TIC dans l'ensemble des secteurs économiques afin de faciliter leur utilisation ultérieure.

Il s'agit aussi de mettre en place un écosystème pour l'encadrement et la promotion des jeunes entrepreneurs.

3.6 Concilier concurrence, investissement et innovation

L'expérience universelle du développement des TIC dans le monde a montré la spirale vertueuse entre concurrence, investissement et innovation. Dans tous les pays qui ont libéralisé le marché des communications électroniques, l'accroissement de la concurrence a conduit à accroître les investissements, à développer l'innovation, et finalement à baisser les prix des services et augmenter les usages. Les acteurs qui ont su innover, se transformer et comprendre les nouveaux enjeux du marché ont connu un développement remarquable. De même, l'ouverture à la concurrence a permis à de nouveaux entrants de prendre des positions fortement créatrices de valeur sur les marchés. Tout ceci a bénéficié aux consommateurs, qui ont pu accéder à des services de meilleure qualité, en abondance et plus diversifiés, pour un coût plus faible.

S'il est donc clair que le Togo dans son ensemble a tout à gagner à ouvrir le marché, à abaisser les barrières à l'entrée et à réguler le secteur dans l'optique d'une plus grande concurrence, il est également important de veiller à ce que les acteurs historiques du marché puissent s'adapter à ce nouveau contexte. La transformation du groupe Togo Telecom va bien sûr dans ce sens, mais sa réussite constitue cependant un enjeu très important, tant sur le plan de l'équilibre concurrentiel du marché que sur le plan social.

3.7 Optimiser l'utilisation des TIC dans les services de l'Etat

Plusieurs ministères ont déjà lancé des projets d'équipements en TIC de leurs administrations, tant pour les besoins internes que pour les relations avec les citoyens. Le Ministère des postes et de l'Economie numérique a également initié un nombre important de projets en relation avec les autres administrations. On peut citer les projets E-gouv, Environnement Numérique de Travail (ENT) dans

les établissements scolaires, dématérialisation du service public, Suivi des Ouvrages de Forage et des Indicateurs pour L'Eau (SOFIE), etc.

Il existe cependant encore de forts besoins d'équipements en réseaux de communication internes aux administrations, en mise en œuvre de bases de données et en équipements terminaux et surtout, en mise en place d'applications en ligne permettant de mieux servir le citoyen. Il s'agit là d'un enjeu important, car d'une part ces équipements sont un outil de productivité et de performance, ainsi que de forte création de valeur pour la population et les entreprises, et d'autre part l'Etat constitue une vitrine tant au plan national qu'international.

3.8 Assurer la cybersécurité et la protection des citoyens

L'installation fulgurante de l'ère du numérique à l'échelle planétaire a provoqué une dépendance progressive de tous les secteurs d'activités humaines aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). L'outil technologique, au regard des multiples avantages quantitatifs comme qualitatifs qu'il offre, fait désormais partie intégrante du quotidien de tout un chacun.

Dans ce contexte, il s'avère primordial de prendre en charge les nouvelles formes de menaces dont l'irruption est inhérente à la civilisation numérique. Les cybermenaces sont en nette progression et se dressent comme des défis à l'humanité et à ses mécanismes de gouvernance. Elles dévoilent aujourd'hui la vulnérabilité et la fragilité des systèmes de défense et de sécurité nationale, mais également les risques portant sur la sécurité des individus.

Dans le même temps, la législation pénale togolaise est affectée par son inadaptation par rapport aux spécificités du phénomène cybercriminel du fait notamment de sa transnationalité, de son immatérialité, de sa volatilité, mais aussi de l'anonymat de ses acteurs.

L'enjeu consiste à doter la République togolaise de l'arsenal juridique et institutionnel adéquat lui permettant d'assurer une prise en charge efficace et effective de la cybersécurité sur toute l'étendue du territoire.

En effet, le cadre légal et réglementaire, bien que très largement adopté, reste cependant à finaliser avec l'adoption de la loi sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, la loi sur les données à caractère personnel

et l'adoption de l'ensemble des décrets d'applications des lois déjà adoptées (loi sur les communications électroniques, loi sur la société de l'information et loi sur les transactions électroniques).

Il s'agira également, de mettre en place les structures de gouvernance nécessaires, et les doter de moyens suffisants pour assurer la protection du cyberspace du pays ainsi que la sécurité des citoyens.

4. LA STRATEGIE POUR L'ECONOMIE NUMERIQUE AU TOGO A L'HORIZON 2022

4.1 La vision stratégique

La vision exprimée par Son Excellence Monsieur le Président de la République est de faire de notre pays un véritable hub logistique et financier.

C'est pourquoi, nous proposons une déclinaison sectorielle de ladite vision qui est :

Le numérique s'affirme comme véritable levier de la modernisation de l'économie et de la société. A ce titre, il contribue à faire du Togo un hub de services et un centre international d'innovation et de compétence digitale.

Cette vision doit sous-tendre l'ensemble de la politique du Togo en matière d'économie numérique. Elle constitue un point de référence pour l'ensemble des composantes de la nation, gouvernement, institutions, entreprises, services publics, etc.

Afin de mesurer l'évolution du secteur de l'économie numérique, sept objectifs globaux sont établis. L'évolution du secteur au regard de ces objectifs sera mesurée annuellement à travers des indicateurs objectifs.

Objectifs globaux à l'horizon 2022

- Plus de 90 %, de la population et plus de 95 % des entreprises ont accès à l'Internet haut débit 2 ;
- Le Togo est dans le top 10 des pays africains sur les grands indicateurs internationaux du numérique (Network Readiness Index, ICT Development Index, UN E-Government) ;
- 50% des lycées et collèges publics sont équipés en réseaux et les TIC sont pleinement intégrés dans la formation des élèves et étudiants ;

➤ La satisfaction des utilisateurs (grand public et entreprises), mesurée par des enquêtes, est à un niveau comparable aux standards internationaux (taux de satisfaction supérieur à 60 %) ;

➤ Le chiffre d'affaires global du secteur3 atteint 400 milliards F CFA et le secteur contribue pour au moins 10 %, au PIB ;

➤ Un écosystème pour l'accompagnement des acteurs privés et des entrepreneurs est en place et opérationnel ;

➤ Toutes les structures chargées de la cybersécurité, cybercriminalité et gestion des données à caractère personnel sont opérationnelles, dotées de moyens suffisants et sont des références en Afrique.

Les axes stratégiques sont définis pour permettre à la vision stratégique de se réaliser, tout en maîtrisant l'ensemble des enjeux résultant du contexte togolais en matière d'économie numérique, en visant à bénéficier au mieux des évolutions technologiques dans le domaine des TIC et en s'inscrivant dans les grandes orientations stratégiques du Plan National de Développement (PND) 2018 - 2022. Ils constituent le socle de la déclaration de politique sectorielle.

Ils permettent également de répondre aux différents enjeux de l'économie numérique au Togo.

Les axes stratégiques sont au nombre de quatre :

I. Développer les infrastructures locales, nationales et internationales

II. Favoriser la diffusion des TIC dans l'économie et l'accroissement des usages pour les couches les plus vulnérables

III. Renforcer la concurrence sur l'ensemble des segments du marché

IV. Garantir la souveraineté numérique nationale, notamment la cybersécurité et la protection des citoyens

Les axes stratégiques sont décrits ci-après. Pour chaque axe stratégique sont définis :

- des objectifs stratégiques permettant de quantifier la progression du pays ;

- des orientations stratégiques qui correspondent pour

chacune d'entre elles, à un ensemble de chantiers prioritaires.

4.2 Les axes stratégiques

4.2.1 Axe 1 : Développer les infrastructures locales, nationales et internationales

L'existence d'une infrastructure nationale est une condition indispensable au développement de l'économie numérique. Cette infrastructure doit comprendre un périmètre incluant les connexions internationales, les backbones nationaux, les réseaux de desserte métropolitains et ruraux, et les réseaux d'accès haut débit. La bande passante, la qualité, la disponibilité et le coût sont également des paramètres incontournables pour permettre un accès bon marché et fluide à l'ensemble des services pour toute la population.

Cet axe stratégique sert la vision stratégique en visant la plus forte disponibilité de l'accès haut débit pour la population. Il répond à l'enjeu relatif au déploiement des infrastructures et d'amélioration de la qualité de service. Il s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire.

C'est en ce sens qu'ont été définis trois (03) orientations stratégiques et sept (07) objectifs stratégiques au sein de cet axe.

➤ Assurer le maillage du territoire et la desserte locale en haut débit sur l'ensemble du territoire togolais

Les quatre premiers objectifs visent à assurer que la plus grande partie de la population aura accès à des réseaux haut débit, qu'il s'agisse de réseaux mobiles 3G ou 4G, ou de réseaux fixes radio à haut débit ou de fibre optique dans les plus grandes villes. L'objectif est également d'assurer que les individus n'étant pas couverts à leur domicile par un réseau haut débit puissent trouver un tel accès à proximité, en tout état de cause à moins de 5 km. L'atteinte de ces objectifs sera facilitée par la mise en œuvre d'un guichet unique ayant pour vocation de centraliser les demandes d'autorisation de travaux, d'analyser et de répondre à ces demandes, de gérer et d'actualiser les bases de données cartographiques sur les différents réseaux déployés (télécom, eau potable, eaux usées, électricité, routes...).

Le guichet unique permettra d'assurer une meilleure effi-

capacité de l'administration vis-à-vis des demandes d'autorisation des travaux d'infrastructures TIC et permettra d'éviter tout risque de dégradation des réseaux existants. Il permettra de renforcer la transversalité entre les différentes politiques publiques ministérielles en fournissant un véritable outil d'aide à la décision.

➤ **Finaliser le passage à la Télévision Numérique Terrestre (TNT) d'ici 2019 et procéder à l'affectation du dividende numérique pour accélérer le développement du haut débit**

Le cinquième objectif concerne la TNT et vise à ce que son déploiement soit finalisé avant la fin de l'année 2019. L'enjeu est double : il s'agit tout d'abord d'assurer que toute la population ait accès à la qualité et aux services numériques pour la télévision, tout en réduisant le coût de sa diffusion. Il s'agit également de libérer les précieuses fréquences radioélectriques du dividende numérique pour les utiliser dans le cadre du déploiement du haut débit mobile.

➤ **Mettre en place un dispositif réglementaire et régulateur stimulant le déploiement et le partage des infrastructures large bande et l'utilisation des infrastructures alternatives**

Les deux derniers objectifs concernent les acteurs du secteur. En premier lieu, l'objectif est de s'assurer que tous les opérateurs auront accès à des capacités internationales abondantes et à faible coût, ce qui est un prérequis indispensable pour un développement de masse du haut débit, et en second lieu, de garantir une présence significative du secteur privé⁴ dans les investissements, à hauteur de 40 % au moins. La présence du secteur privé est indispensable à double titre : tout d'abord, les capacités d'investissement publiques sont insuffisantes pour répondre aux objectifs de développement, et la mixité des investissements permet d'améliorer la gouvernance des projets et d'en optimiser la rentabilité.

4.2.1.1 Objectifs stratégiques et orientations stratégiques pour 2022

Orientations stratégiques	Objectifs stratégiques pour 2022
<p>Orientation 1. Assurer le maillage du territoire et la desserte locale en haut débit sur l'ensemble du territoire togolais ;</p> <p>Orientation 2. Finaliser le passage à la TNT d'ici 2019 et procéder à l'affectation du dividende numérique pour accélérer le développement du haut débit ;</p> <p>Orientation 3. Mettre en place un dispositif réglementaire et régulateur stimulant le déploiement et le partage des infrastructures large bande et l'utilisation des infrastructures alternatives</p>	<p>Objectifs 1 : Couverture de 90 % de la population par un réseau haut débit (fixe ou mobile) permettant une connexion à plus de 10 Mb/s ;</p> <p>Objectifs 2 : Couverture 3G de la population supérieure à 70 % et couverture 4G supérieure à 40 % ;</p> <p>Objectifs 3 : Accès de tout individu à du haut débit à moins de 5 km de son domicile ;</p> <p>Objectifs 4 : Plus de 20 000 logements raccordables en FTTH⁵ ;</p> <p>Objectifs 5 : La télévision Numérique Terrestre (TNT) est disponible sur toute l'étendue du territoire avant fin 2019 ;</p> <p>Objectifs 6 : Existence d'une offre concurrentielle pour les capacités internationales avec des prix inférieurs à 25 dollars par Mb/s</p> <p>Objectifs 7 : Le secteur privé contribue pour plus de 40 % aux investissements réalisés chaque année dans les infrastructures à partir de 2020.</p>

4.2.1.2 Chantiers prioritaires

Chantier prioritaire	Financement	Echéance
Orientation 1 : Assurer le maillage du territoire et la desserte locale en haut débit sur l'ensemble du territoire togolais Accroître le maillage et la connectivité du territoire		
1. Accroître les capacités internationales et les sécuriser à travers des interconnexions frontalières, et abaisser le coût de ces capacités	Privé	2020
2. Mettre en place un maillage optique du territoire en sécurisant le backbone de l'axe Nord-Sud et en raccordant toutes les villes de plus de 5 000 habitants	Public/Privé	2018-2022
3. Déployer des boucles métropolitaines dans les capitales des six régions économiques du pays	Public/Privé	2021
4. Réviser les obligations de couvertures des opérateurs existants en cas de prolongation de leur licence	Public/Privé	2018-2022
5. Assurer la desserte des zones isolées	Privé	2022
6. Déployer des technologies d'accès 3G, 4G et satellite conformément au Plan National Haut débit	Privé	2022
7. Mettre en œuvre une plateforme dématérialisée de traitement des demandes de travaux de construction d'infrastructures de télécommunications regroupant tous les ministères et les structures impliquées dans le processus.	Privé	2020
8. Concevoir un système d'information géographique sur toutes les infrastructures de réseaux du pays (eau, électricité, routes, télécommunications et implémenter les processus de mise à jour	Privé	2019
Orientation 2 : Finaliser le passage à la TNT d'ici 2019 et procéder à l'affectation du dividende numérique pour accélérer le développement du haut débit		
9. Finaliser l'équipement des centres de diffusion audiovisuelle en numérique	Public/Privé	2019
10. Mettre en œuvre les mesures de communication et d'accompagnement de la population pour garantir le succès du basculement vers la TNT	Public/Privé	2019
11. Assurer la disponibilité des fréquences libérées dans les bandes de fréquence des 700 MHz et 800 MHz pour le déploiement de la 4G (dividende numérique)	Public	2019
Orientation 3 : Mettre en place un dispositif incitatif stimulant le déploiement et le partage des infrastructures large bande et l'utilisation des infrastructures alternatives		
12. Encourager l'utilisation des infrastructures alternatives (réseaux électriques, eau, routes, etc.)	Public	2018
13. Concevoir et mettre en œuvre des règles de partage des infrastructures	Public/Privé	2018
14. Inciter voire rendre obligatoire le pré câblage des immeubles pour la fibre optique	Public/Privé	2019

4.2.2 Axe 2 : Favoriser la diffusion des TIC dans l'économie et l'accroissement des usages pour les couches les plus vulnérables

Cet axe vise à permettre la diffusion la plus forte des TIC dans l'économie du Togo, à travers l'éducation, le développement de nouveaux services et le service universel. Il vise également à combler la fracture numérique qui risque de s'accroître dans le futur si aucune action n'est menée. Il est essentiel que toute la population puisse avoir accès aux TIC, quelle que soit sa localisation, ses ressources ou son niveau d'éducation.

Cet axe stratégique est à la fois très large et d'une importance considérable. Il contribue à la vision stratégique en permettant que chaque personne, chaque entreprise et chaque institution puisse avoir accès à un ou des services numériques répondant à ses besoins. Il répond ainsi à plusieurs enjeux majeurs pour l'économie numérique au Togo, et notamment la nécessité d'inclure l'ensemble des populations et notamment les catégories les plus vulnérables dans la politique numérique et de redéfinir le service universel, mais également d'intégrer pleinement les TIC dans l'éducation et d'optimiser l'utilisation des TIC dans les services de l'Etat. La stratégie visée est également conçue en cohérence avec le schéma directeur sur l'aménagement numérique du Togo.

A cette fin ont été définis cinq (5) orientations stratégiques et dix (10) objectifs stratégiques :

*** Mettre en œuvre une nouvelle dynamique pour le service universel.**

Un décret relatif au service universel, élargissant son périmètre au haut débit et à la réalisation de projets de développement basés sur les TIC, est en cours d'adoption. L'ambition est également d'élargir les sources de financement du service universel, notamment auprès d'acteurs privés, et de renforcer la gouvernance du fonds de service universel en associant l'ensemble des contributeurs à sa gestion.

*** Faciliter l'accès de la population aux TIC, notamment pour les personnes les plus vulnérables.**

Cinq objectifs stratégiques sont associés à cette orientation. Ils visent à ce que la population soit largement équipée en smartphones, bénéficie de tarifs particulièrement abordables pour l'Internet mobile, soit très satisfaite des

services fournis, et que tous les services de l'économie numérique soient très largement utilisés notamment pour le commerce, la finance, la santé et l'agriculture. Dans ce cadre seront mises en œuvre des mesures fiscales et d'incitation pour la population et les entreprises, ainsi des mesures de soutien à l'usage.

*** Prendre en compte des TIC dans l'enseignement secondaire et supérieur et dans la recherche.**

Trois volets sont prévus dans le cadre de cette orientation. Le premier volet concerne l'inclusion des TIC dans les programmes de l'enseignement secondaire et dans les modules universitaires, en sorte que soient formés les ingénieurs, techniciens, concepteurs, etc. pour les services numériques, ainsi que les spécialistes en cartographie, mais également que tous les étudiants sortant de l'université disposent de tous les acquis et connaissances nécessaires pour utiliser les TIC dans leur spécialité. En particulier, il est essentiel de former les jeunes à coder dès l'enseignement primaire afin de les préparer à faire faces aux évolutions fondamentales actuellement en cours, comme le développement de l'intelligence artificielle.

Les deux autres volets concernent l'équipement d'une part des étudiants en ordinateurs, et d'autre part des établissements secondaires en équipements informatiques et en réseaux Wifi. L'objectif est également d'organiser annuellement un forum sur l'emploi dans le numérique. Les objectifs définis pour cette orientation stratégique visent ainsi à ce que toutes les universités et la moitié des lycées et collèges publics soient équipés en haut débit et que 80% des étudiants des universités publiques disposent d'un ordinateur.

*** Mettre en place un écosystème favorisant le développement d'une industrie de services au Togo.**

Un premier objectif concerne ainsi la mise en œuvre des infrastructures de support (incubateur, data centers, etc.) qui, avec les mesures d'accompagnement appropriées, telles que des incitations à l'investissement, des mesures fiscales, des mesures d'encouragement dans les secteurs prioritaires, etc., conduira à un meilleur accompagnement des jeunes entrepreneurs, au développement de nouvelles entreprises, au développement des contenus locaux et à l'élargissement de l'offre de services.

Le second objectif vise à ce qu'une proportion très significative (40%) des transactions soit réalisée de manière

électronique. Il s'agit ici d'encourager la dématérialisation des transactions commerciales, de l'accès à l'information et des relations entre l'administration, les entreprises et les particuliers. Le troisième objectif vise à ce que soit mis en œuvre un fonds d'appui à la promotion du numérique et à l'entrepreneuriat, qui permettra de financer les différents projets et les mesures incitatives prévues dans le cadre de la politique sectorielle.

*** Accélérer la transformation numérique de l'administration.**

De nombreuses mesures ont déjà été prises, et plusieurs projets sont en cours, pour la numérisation de l'administration. L'ambition de cette orientation stratégique est d'accélérer encore cette transformation, pour qu'en 2022 l'administration soit plus efficace et orientée vers les citoyens et que les services de l'Etat constituent à cet égard une vitrine au plan national et international. La mise en place d'un numéro d'immatriculation du citoyen couplé à un identifiant biométrique unique est envisagée, ce qui facilitera notamment pour l'Etat l'octroi des appuis à la

population (subventions agricoles, tickets alimentaires, etc.) et facilitera les programmes d'inclusion financières envisagés par les fournisseurs de services de monnaie électronique (banques opérateurs télécoms, etc.).

Deux objectifs ont ainsi été définis. Le premier vise à élaborer rapidement un schéma directeur informatique et télécom de l'Etat, qui permettra de définir des normes d'équipements communes, une politique d'achat efficace et harmonisée et une accélération de la modernisation de l'administration. La future Agence informatique de l'Etat jouera un rôle central dans la définition et la mise en œuvre de ce schéma directeur. Le second objectif concerne les relations entre l'administration et les usagers : il vise à ce que de nombreux services publics (une cinquantaine) soient disponibles en ligne dans le cadre de guichets uniques électroniques. Cette transformation numérique nécessitera également la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités du personnel. Il est également prévu d'automatiser les services du port ainsi que les procédures de dédouanement pour accompagner le positionnement du Togo comme un Hub logistique.

4.2.2.1 Objectifs stratégiques et orientations stratégiques pour 2022

Orientations stratégiques	Objectifs stratégiques 2022
Orientation 4. Mettre en œuvre une nouvelle dynamique pour le service universel	Objectifs 8 : Taux d'équipement de la population en smartphones supérieur à 60 % ; Objectifs 9 : Taux de satisfaction de la population supérieur à 60 % ;
Orientation 5. Faciliter l'accès de la population aux TIC, notamment les personnes les plus vulnérables ;	Objectifs 10 : Augmentation substantielle de l'accès et de l'utilisation de la téléphonie mobile et d'internet parmi les populations actuellement mal desservies, y compris les femmes et les pauvres ;
Orientation 6. Assurer la prise en compte des TICS dans l'enseignement secondaire et supérieur et dans la recherche ;	Objectifs 11 : Les TIC sont couramment utilisés dans les secteurs prioritaires : finances, commerce, santé, agriculture ; Objectifs 12 : 50 % des lycées et collèges publics sont équipés et connectés au très haut débit ;
Orientation 7. Mettre en place un écosystème qui favorise le développement d'une industrie de services TIC au Togo ;	Objectifs 13 : 80 % des étudiants des universités publiques sont équipés d'un ordinateur ou d'un terminal permettant une connexion à Internet Objectifs 14 : Au moins un incubateur est en place et actif.
Orientation 8. Accélérer la transformation numérique de l'administration.	Objectifs 15 : 40 % des transactions sont effectuées via des systèmes de paiement électroniques Objectifs 16 : Un cadre de soutien à l'entrepreneuriat et au secteur privé local est mis en place et est opérationnel. Objectifs 17 : 50 services publics orientés usagers sont disponibles (services aux usagers, services aux entreprises) dont certains à usage obligatoires, avec des mesures d'incitation à l'usage.

4.2.2.2 Chantiers prioritaires

Chantier prioritaire	Financement	Échéance
Orientation 4 : Mettre en oeuvre une nouvelle dynamique pour le service universel		
15. Redéfinir les principes et objectifs du service universel en associant les acteurs privés et en prenant en compte la diversité des situations de la population, en y incluant l'Internet haut débit et les projets de développement à fort impact.	Public	2018
16. Elaborer une stratégie du service universel en relation avec les acteurs du secteur et assurer sa mise en oeuvre	Public / Privé	2018-2022
17. Mettre en place un financement mixte du service universel associant les contributions réglementaires des opérateurs et d'autres financements privés	Public / Privé	2019
18. Renforcer la gouvernance du fonds de service, universel et optimiser son intervention en associant les contributeurs au fonds au processus de décision	Public / Privé	2019
Orientation 5 : Faciliter l'accès de la population aux TIC notamment les personnes les plus vulnérables		
19. Elaborer une politique et une stratégie nationale des usages du haut débit	Public	2019
20. Mettre en place des points d'accès publics aux services électroniques du gouvernement	Public	2022
21. Renforcer les mesures fiscales existantes et mettre en place des mécanismes d'incitation permettant d'abaisser les coûts d'accès aux terminaux (smartphones à 30\$)	Public	2019
22. Développer des programmes de sensibilisation de la population aux technologies numériques	Public/ Privé	2019
23. Mettre en place des structures d'accompagnement et de soutien pour les catégories les plus vulnérables de la population	Public	2019
24. Mettre en place des dispositifs de financement (microcrédit) pour l'accès des plus pauvres aux TIC	Privé	2019
Orientation 6 : Assurer la prise en compte des TIC dans l'enseignement secondaire et supérieur et dans la recherche		
25. Inclure les TIC dans les programmes scolaires et les modules universitaires et mettre en place de nouveaux modules dédiés aux TIC	Public / Privé	2019-2021
26. Organiser un forum annuel sur l'emploi dans le numérique	Public / Privé	2019
27. Mettre en oeuvre le programme « Galilée » (un étudiant un ordinateur) initié par le ministère de l'enseignement supérieur	Public / Privé	2018-2020
28. Généraliser le programme Environnement Numérique de Travail (ENT) dans 50% des lycées et collèges publics du Togo	Public / Privé	2022
Orientation 7 : Mettre en place un écosystème qui favorise le développement d'une industrie de services TIC au Togo		
29. Mettre en place un programme d'accompagnement et un dispositif incitatif afin que le secteur privé puisse participer activement à la mise en oeuvre de la politique du gouvernement en matière de numérique	Public	2018-2020

30. Favoriser le développement des services actuels ou de nouveaux services tels que la communication, le paiement électronique, l'accès à l'information, aux services publics, à des services personnalisés, etc.	Privé	2019
31. Mettre en place un incubateur et des dispositifs associés pour la promotion de l'entrepreneuriat	Privé	2019-2022
32. Encourager le développement de contenus adaptés aux besoins des secteurs prioritaires de l'agriculture, la santé, l'éducation, le tourisme et le commerce	Public / Privé	2021
33. Mettre en place des mesures fiscales et des mécanismes d'incitation permettant de développer une industrie des services TIC au Togo (à travers la mise en place de zones franches ou de dispositifs visant spécifiquement le développement des services TIC)	Public	2022
34. Mettre en place un dispositif d'appui à la promotion du numérique	Privé	2018-2020
35. Organiser l'ensemble des mesures de soutien à l'entrepreneuriat sous la forme d'un « Tech Hub » qui servira d'exemple à la création d'incubateurs au niveau régional	Public/Privé	2018-2020
Orientation 8 : Accélérer la transformation numérique de l'administration		
36 Définir et mettre en œuvre à court terme une stratégie nationale numérique pour les services de l'Etat, en s'appuyant sur l'Agence de l'Informatique de l'Etat (AIE), couvrant les réseaux, les équipements, les bases de données et les logiciels	Public/Privé	2018-2022
37. Définir l'ensemble du cadre procédural pour les services de l'Etat, en particulier les normes de réseaux et de bases de données, l'achat des logiciels et des équipements et l'installation et l'exploitation des réseaux internes des administrations	Public	2019
38. Concevoir et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités de l'ensemble des agents de l'Etat, en tant qu'experts TIC ou utilisateurs	Public	2018-2022
39. Amplifier le développement de l'administration électronique pour l'accès des citoyens aux documents et formulaires et mettre en place des guichets uniques pour l'accomplissement des formalités (paiement des impôts et taxes en ligne, unification du fichier de la fonction publique et celui de la solde, projet d'identifiant unique pour les citoyens, e-visa; informatisation de l'état civil, etc.)	Public	2022
40. Mettre en œuvre la connexion de tous les sites administratifs (y compris ceux hors de la ville de Lomé) à un réseau haut débit et à des bases de données centralisées	Public/Privé	2021
41. Mettre en œuvre le projet « système d'identité nationale biométrique »		2018-2020
42. Automatiser les services du port ainsi que les procédures de dédouanement pour accompagner le positionnement du Togo comme un Hub logistique	Public	2019

4.2.3 Axe 3 : Renforcer la concurrence sur l'ensemble des segments du marché

L'existence d'un marché concurrentiel est un prérequis incontournable pour le développement des services, l'innovation et la baisse des prix, dans l'intérêt des consommateurs, mais aussi de l'Etat et des opérateurs.

La vision stratégique vise à rendre l'accès simple et peu coûteux et les services abondants et diversifiés. Elle implique donc une forte innovation, des baisses de prix et des investissements importants qui ne peuvent être réalisés que dans un cadre concurrentiel, mais régulé pour en assurer l'équité et l'efficacité. Cet axe stratégique s'inscrit donc pleinement dans la vision stratégique et permet de répondre à deux grands enjeux, qui concernent la dynamisation du marché des services aux entreprises et la cohérence entre concurrence, investissement et innovation.

C'est dans cette perspective qu'ont été définis les trois (3) orientations stratégiques et les huit (8) objectifs stratégiques de cet axe.

Développer la concurrence au bénéfice des consommateurs

Le développement de la concurrence suppose notamment la présence de nouveaux acteurs sur le marché, dans la poursuite des licences récemment accordées à deux fournisseurs d'accès Internet. C'est le sens de la première orientation stratégique, ainsi que des objectifs stratégiques associés, visant à la baisse des prix, la diver-

sification des offres, l'amélioration de la qualité de service, la venue de nouveaux capitaux financiers et humains au Togo, et également la présence de plusieurs opérateurs actifs sur le marché des entreprises.

Mettre en œuvre les leviers de régulation pour assurer l'existence d'une concurrence effective

La concurrence suppose également une régulation forte et ciblée. Cette deuxième orientation stratégique vise ainsi la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs réglementaires nécessaires. Dans ce cadre est prévu la finalisation du processus de mise en place de la nouvelle ARCEP, incluant notamment le recrutement, la formation, la mise en place des processus internes, les outils et l'ensemble des décisions à prendre pour rendre effectif le nouveau cadre légal et réglementaire des communications électroniques. Il est également prévu la finalisation du processus de mise en place de l'ANSR pour une gestion plus optimale du spectre des radiofréquences.

Réussir la transformation du groupe Togo Télécom

La troisième orientation stratégique concerne plus particulièrement la transformation du groupe Togo Télécom, pour créer trois (3) entités séparées et spécialisées respectivement dans la commercialisation des services (fixes, mobiles et Internet), la gestion et le développement des infrastructures et enfin la maintenance des installations chez les clients. Cette réforme devra permettre au Groupe Togo Télécom de réaliser une croissance significative d'au moins 50% de son chiffre d'affaires à l'horizon 2022.

4.2.3.1 Objectifs stratégiques et orientations stratégiques pour 2022

orientations stratégiques	Objectifs stratégiques pour 2022
Orientation 9. Développer la concurrence au bénéfice des consommateurs ;	Objectifs 18 : Favoriser la baisse des prix, la diversification des offres et l'amélioration de la qualité des services ;
Orientation 10. Mettre en œuvre les leviers de régulation pour assurer l'existence d'une concurrence effective ;	Objectifs 19 : Attirer de nouveaux capitaux financiers et humains privés substantiels et significatifs sur le marché togolais des TIC ;
Orientation 11. Réussir la transformation du groupe Togo Telecom ;	Objectifs 20 : L'ARCEP (qui remplace l'ART&P) est une référence régionale et africaine en matière de régulation ;
	Objectifs 21 : L'Agence Nationale du Spectre des Radiofréquences (ANSR) est mise en place est opérationnelle ;
	Objectifs 22 : Le marché togolais des services aux entreprises est concurrentiel et permet aux entreprises de disposer de plusieurs offres adaptées et compétitives ;
	Objectifs 23 : Le taux de satisfaction des entreprises est supérieur à 6 %
	Objectifs 24 : Les prix des services de communication électronique sont dans le top 20 des pays les moins chers en Afrique ;
	Objectifs 25 : Togocom a réussi sa transformation et son chiffre d'affaire a cru de 50 % à l'horizon 2022

4.2.3.2 Chantiers prioritaires

Chantier prioritaire	Financement	Echéance
Orientation 9 : Développer la concurrence au bénéfice des consommateurs		
43. Permettre une utilisation transparente et non discriminatoire des fibres optiques ou capacités des sociétés détentrices d'infrastructures alternatives	Public	2019
44. Adapter le cadre légal et réglementaire ou son application pour y introduire notamment des dispositions relatives aux opérateurs d'infrastructures	Public	2018
45. Adopter les décrets d'application restant de la loi sur les communications électroniques et notamment le décret relatif au service universel et le décret relatif à l'analyse des marchés	Public	2018
46. Le carrier Hotel est opérationnel et géré selon le modèle de PPP	Public/Privé	2019
47. Attribuer une nouvelle licence à un opérateur global si la situation du marché le justifie	Public	2022
Orientation 10 : Mettre en oeuvre les leviers de régulation pour assurer l'existence d'une concurrence effective		
48. Finaliser le processus de mise en place de la nouvelle ARCEP : recrutement, formation, processus, outils et décisions	Public	2018
49. Finaliser le processus de mise en place de l'Agence Nationale du Spectre de Radiofréquences (ANSR) : recrutement, formation, processus, outils et décisions	Public	2018
50. Mettre en oeuvre une régulation asymétrique basée sur l'analyse des marchés, visant à la disponibilité d'offres de gros de capacités nationales à des tarifs strictement orientés sur les coûts prospectifs	Public/Privé	2018
51. Mettre en oeuvre la portabilité des numéros si nécessaire	Public/Privé	2019
52. Mettre en oeuvre le roaming national dans les zones de service universel, etc.	Public/Privé	2019
53. Mettre en oeuvre un contrôle exhaustif et régulier de la qualité de services (sur la base des indicateurs définis par l'ARCEP) et les procédures de sanctions y afférentes	Public/Privé	2018-2022
Orientation 11 : Réussir la transformation de Togo Telecom		
54. Mettre en place la nouvelle organisation du groupe	Public	2018

4.2.4 Axe 4 : Garantir la souveraineté numérique nationale y compris la cybersécurité et la protection des citoyens

Avec l'avènement de la société de l'information, l'Etat se doit de garantir la souveraineté numérique sur son cyberspace en assurant sa protection et celle de ses citoyens par des mesures à la fois légales, réglementaires, organisationnelles et opérationnelles. En effet, le développement de l'économie numérique suppose que l'ensemble des citoyens, institutions et entreprises disposent d'une protection de leurs données et des transactions qu'ils effectuent, pour donner à tous la confiance nécessaire pour le développement de la société de l'information. Ces protections doivent être garanties au plan institutionnel et doivent être mises en œuvre par des dispositifs appropriés.

C'est l'ambition du quatrième axe stratégique, qui répond en particulier aux enjeux concernant la cybersécurité, la cybercriminalité, la cryptologie, la gestion des données à caractère personnel, etc.

Dans le cadre de cet axe sont définis trois (3) orientations stratégiques et cinq (5) objectifs stratégiques.

☛ Finaliser le cadre légal et réglementaire de l'économie numérique, en particulier les textes relatifs à la société de l'information.

L'essentiel du cadre réglementaire relatif aux télécommunications est aujourd'hui adopté ou en cours de mise à niveau par rapport à l'évolution du secteur. Cependant, les textes relatifs à la société de l'information sont encore en voie d'adoption pour certains et en cours de conception pour les autres. L'objectif est donc de finaliser rapidement l'adoption de tous les textes, de compléter les décrets encore manquants et le cas échéant, de modifier à la marge la loi sur les communications électroniques afin de simplifier les procédures d'octroi de licences.

Assurer la mise en place effective de l'ensemble des nouvelles structures prévues par le cadre légal et réglementaire

Il s'agit en particulier de l'Agence chargée de la cybersécurité et de la cybercriminalité, l'Agence chargée de la gestion des données à caractère personnel ainsi que les structures chargées de la certification et l'Agence de l'Informatique de l'Etat (AIE). Une commission nationale chargée de la cryptologie devrait également être mise en place.

Il s'agit dans un premier temps, de procéder à la création de chacune de ces entités et à la mobilisation des ressources nécessaires à leur mise en place et à leur fonctionnement. Par la suite, un travail important de recrutement, d'organisation, de formation des personnels et de mise en œuvre des procédures devra être réalisé. Toutes ces agences seront dotées des outils et équipements de dernière génération nécessaires, leur permettant de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions.

Lesdites entités devront, sur la base de la politique nationale de cybersécurité et de cybercriminalité qui sera adoptée par l'Etat, assurer, en collaboration avec les services de défense et de sécurité existants, une coordination de leurs interventions pour apporter des réponses coordonnées en cas d'incidents et anticiper sur les crises éventuelles.

Un accent particulier devra être mis sur la formation et la sensibilisation de tous les acteurs publics, privés ainsi que des citoyens à travers notamment la mise en œuvre d'un programme annuel de sensibilisation et l'organisation d'événements en cybersécurité.

☛ Développer un partenariat au niveau régional et international et faire participer le Togo aux dispositifs internationaux de coopération en matière de cyber sécurité, cybercriminalité, traitement des données à caractère personnel, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette orientation stratégique, les structures concernées prendront toutes les dispositions nécessaires pour l'adhésion du Togo à toutes les organisations régionales et internationales d'envergures qui traitent des questions qui relèvent de leurs domaines de compétences.

Des partenariats stratégiques seront développés avec des pays partenaires et des structures de référence en matière de cybersécurité et cybercriminalité pour d'une part, renforcer les outils et équipements de contrôle et d'autre part, assurer la formation des spécialistes togolais en matière de cybersécurité, cybercriminalité, etc.

Les capacités de détection des attaques sur les systèmes au niveau national et de réponse aux crises liées aux incidents seront également renforcées à travers ces partenariats.

4.2.4.1 Objectifs stratégiques et orientations stratégiques pour 2022

orientations stratégiques	Objectifs stratégiques pour 2022
<p>Orientation 12. Finaliser le cadre légal et réglementaire de l'économie numérique et en particulier les textes relatifs à la société de l'information ;</p> <p>Orientation 13. Mettre en place l'ensemble des nouvelles structures prévues par les lois relatives à la société de l'information (transactions électroniques cybersécurité, etc.) ;</p> <p>Orientation 14. Développer un partenariat au niveau régional et international et faire participer le Togo aux dispositifs internationaux de coopération en matière de cybersécurité, cybercriminalité ;</p>	<p>Objectifs 26 : Le cadre légal et réglementaire de la société de l'information est complet et aligné sur les meilleures pratiques internationales ;</p> <p>Objectifs 27 : Toutes les structures publiques permettant d'assurer la souveraineté numérique du pays et la sécurité des citoyens sont mises en place avant fin 2018, opérationnelles et dotées des moyens adéquats ;</p> <p>Objectifs 28 : La protection des données personnelles des citoyens est parfaitement garantie tant par les institutions que par l'utilisation courantes des services dématérialisés ;</p> <p>Objectifs 29 : Le Togo est membre des organisations régionales et internationales de référence en matière de cybersécurité et de cybercriminalité ;</p> <p>Objectifs 30 : Plus de 80 % des entreprises privées et structures publiques sont sensibilisées sur la cybersécurité et la cybercriminalité.</p>

4.2.4.2 Chantiers prioritaires

Chantier prioritaire	Financement	Echéance
Orientation 12 : Finaliser le cadre légal et réglementaire de l'économie numérique en particulier les textes relatifs à la société de l'information		
55. Adopter la loi sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, la loi sur les données à caractère personnel, les textes sur la cryptologie, ainsi que les décrets d'application	Public	2018
Orientation 13 : Mettre en place l'ensemble des nouvelles structures prévues par les lois relatives à la société de l'information (transactions électroniques, la cybersécurité, etc.)		
56. Mettre en place et rendre opérationnelle l'Agence de l'Informatique de l'Etat	Public	2018
57. Mettre en place et rendre opérationnelle l'Agence chargée de la cybersécurité	Public	2018
58. Mettre en place et rendre opérationnelle l'Agence chargée de la gestion des données à caractère personnel	Public	2018
59. Mettre en place et rendre opérationnelle les structures chargées de la certification	Public/Privé	2018
60. Mettre en place la commission nationale sur la cryptologie	Public/Privé	2019
61. Mettre en place des centres d'alerte et de réaction aux attaques informatiques	Public/Privé	2019

62. Elaborer et mettre en œuvre une politique nationale de cybersécurité et de cybercriminalité	Public/Privé	2019-2022
63. Mettre en œuvre une campagne annuelle de sensibilisation et de formation de l'ensemble des acteurs publics et privés et des citoyens		2020-2022
Orientation 14 : Développer un partenariat au niveau régional et international et faire participer le Togo aux dispositifs internationaux de coopération en matière de cyber sécurité, cybercriminalité, etc.		
64. Participation du Togo aux grandes rencontres internationales sur la cybersécurité, la cybercriminalité, la gestion des données à caractère personnelle, etc.	Public/Privé	2018-2022
65. Signature d'accord de partenariat avec des pays de référence en matière de cybercriminalité	Public/Privé	2018-2022
66. Le Togo est membres de toutes les organisations régionales qui traitent des questions de cybersécurité, cybercriminalité, gestion des données à caractère personnel	Public/Privé	2019

4.3 Le dispositif institutionnel de suivi

La mise en œuvre de la stratégie nécessite un dispositif institutionnel de suivi, dont l'objectif est d'une part de s'assurer de la bonne évolution du secteur de l'économie numérique et d'autre part d'engager les éventuelles mesures de correction qui pourraient s'avérer nécessaire en cas de risque de non atteinte des objectifs stratégiques.

Le dispositif de suivi institutionnel est composé :

- d'une structure de pilotage politique de la coordination des programmes stratégiques de l'économie numérique du Togo ;
- d'une structure de pilotage opérationnel ;
- d'un ensemble d'outils et d'indicateurs permettant d'une part de suivre l'évolution du secteur et d'autre part, de renseigner les indicateurs du numérique mis en place par les organisations internationales (Network Readiness Index, ICT Development Index, UN E-Government) ;
- d'un outil de communication externe à destination nationale et internationale.

4.3.1 La structure de pilotage politique de la stratégie numérique du Togo

La coordination des programmes stratégiques de l'économie numérique du Togo sera placée sous le pilotage du Comité National du Numérique (CNN). Le Comité National du Numérique est un comité interministériel, placé sous l'autorité du Premier ministre et réunissant les ministres concernés, l'Autorité de régulation des Communications

électroniques et de la Poste, l'Agence de l'Informatique de l'Etat et des autres agences nationales concernées (notamment l'Instance de contrôle et de protection des données à caractère personnel et l'Agence Nationale de la Cybersécurité).

Les attributions du Comité National du Numérique visent uniquement la coordination interministérielle des différents programmes d'action en matière d'économie numérique, le ministère des Postes et de l'Economie numérique conservant par ailleurs l'ensemble de ses attributions et prérogatives en matière de politique et de stratégie pour l'économie numérique au Togo.

Les missions de ce Comité National du Numérique sont :

- (i) de faciliter la mise en œuvre des actions transversales, dont la réalisation nécessite l'implication de plusieurs ministères et administrations publiques ou privées ;
- (ii) de décider des réorientations à apporter notamment aux axes 2 (favoriser la diffusion des TIC dans l'économie et l'accroissement des usages pour les couches les plus vulnérables) et 4 (renforcer l'organisation institutionnelle et la gouvernance) en fonction de l'évolution de l'environnement, du marché ou de tout autre facteur pertinent ;
- (iii) de proposer au Conseil des Ministres les arbitrages budgétaires à prendre relatifs aux projets transverses des axes 2 et 4.

Ce Comité, ayant essentiellement un rôle politique, serait amené à se réunir au moins deux fois par an. Le secrétariat du CNN sera assuré par le ministère en charge de l'Economie numérique.

Le Comité National du Numérique ayant une vocation interministérielle, devrait être créé par un décret présidentiel.

4.3.2 La structure de pilotage opérationnel de la stratégie numérique du Togo

Cette structure de pilotage opérationnel, qui pourrait prendre la forme d'un Comité Technique du Numérique (CTN), serait placé sous la présidence du ministre en charge de l'Economie numérique, et aurait pour mission :

- (i) de formaliser et suivre les décisions du Comité National du Numérique ;
- (ii) de veiller à l'opérationnalisation correcte de la stratégie ;
- (iii) d'assurer le suivi et la coordination des projets entre les différents services de l'Etat, pour en optimiser l'impact et l'efficacité, ainsi que la gestion des ressources ;
- (iv) de rapporter régulièrement de son action aux membres du Comité National du Numérique, et d'informer ce comité en cas d'évènement imprévu susceptible d'impacter la politique nationale ;
- (v) de mettre en œuvre et exploiter l'ensemble des outils de suivi de la politique nationale (cf. paragraphe suivant).

Ce comité sera composé de représentants des différents ministères concernés, ainsi que des Agences nationales et des acteurs privés concernés.

Chaque ministère concerné désignera un point focal, interlocuteur privilégié du ministère en charge de l'Economie numérique, et responsable de la fourniture des informations et des échanges entre le Comité Technique du Numérique et son ministère d'appartenance. Il en sera de même pour les Agences nationales concernées, ou les représentants du secteur privé.

4.3.3 Les outils de suivi du secteur

Afin d'assurer pleinement leurs missions, le Comité National du Numérique et le Comité Technique du Numérique auront à leur disposition un ensemble d'outils et de systèmes d'informations leur permettant de suivre l'avancement des différents projets, la consommation des budgets et des engagements, et également un ensemble d'indicateurs pour assurer le suivi de l'avancement vers les différents objectifs stratégiques.

Les outils mis en œuvre seront :

- 1) Une collecte d'informations pour renseigner les indicateurs, à travers l'ARCEP, l'Institut National de la Sta-

tistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) ainsi que des enquêtes terrain qui devront être réalisées de manière annuelle ;

2) Un tableau de bord informatique rassemblant les différents indicateurs de suivi et mesurant l'avancée vers les objectifs stratégiques ;

3) Un tableau de bord permettant de suivre l'avancée de chaque projet prioritaire, en termes de mise en œuvre, de consommation des ressources budgétaires et humaines, de risques et d'évènements susceptibles d'impacter le déroulement du projet ;

4) Un Intranet dédié pour la mise en réseau des tableaux de bord, et une messagerie.

4.3.4 La communication externe

La communication externe est essentielle afin de donner de la visibilité au secteur de l'économie numérique au Togo. Elle pourra être réalisée de manière classique, au moyen de communiqués de presse et d'actions ciblées, mais elle devra également reposer sur un site web comprenant notamment un observatoire du secteur qui diffusera les indicateurs quantitatifs principaux pour le suivi des objectifs stratégiques ainsi que des suivis qualitatifs des différentes actions. Le site « open data » ainsi que le site web du Ministère des Postes et de l'Economie numérique pourraient être mis à profit.

La mise en œuvre et l'animation du site web de la stratégie numérique sera placée sous la responsabilité du ministère en charge de l'Economie numérique.

DECRET N° 2017-123 du 27/10/17 Portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 Octobre 1992,

Vu la loi N° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

Vu le décret N°62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

DECRETE :

Article premier : Le Capitaine **TANGAOU Massamaesso**, décédé dans le cadre de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA), est fait à titre posthume **Officier** de l'Ordre du Mono.

Art. 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 27 octobre 2017, date de prise de rang de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 octobre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2017-124/PR du 27/10/17
Portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992,

Vu la loi N° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

Vu le décret N°62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

DECRETE :

Article premier : Les militaires ci-après, en mission de garde statique devant le domicile d'un officiel, lynchés et exécutés lors des manifestations du 16 octobre 2017 à Sokodé, sont faits à titre posthume **Chevalier** de l'Ordre du Mono.

- 1- Sergent **HELIM Akle-Esso**, N° mle 17586
- 2- Caporal-chef **ATCHAM-NATCHAMBA Simsin**,
N°mle 14910

Art. 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 27 octobre 2017, date de prise de rang des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 octobre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2017-125/PR du 27/10/17
portant habilitation du ministre de l'Economie et des Finances à exercer les compétences de l'Agence de la Promotion des Investissements et de la Zone Franche « API-ZF » en matière de déclaration et d'agrément

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur privé ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2011-18 du 24 juin 2011 portant statut de zone franche industrielle ;

Vu la loi n° 2012-001 du 20 janvier 2012 portant code des investissements ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui modifié ;

Vu le décret n° 2016-091 /PR du 24 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la Promotion des Investissements et de la Zone Franche « API-ZF »

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Le ministre de l'Economie et des Finances est habilité à exercer les compétences de l'API-ZF en matière de déclaration et d'agrément, jusqu'à la constitution des organes sociaux de cet établissement public administratif, afin d'assurer la continuité du service public de la promotion des investissements.

Art. 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et la ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur privé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 octobre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

La ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur privé

Essossimna LEGZIM-BALOUKI

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

**DECRET N° 2017-127 /PR du 06/11/17
accordant grâce présidentielle**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 83-1 du 02 mars 1983 instituant code de procédure pénale, notamment ses articles 515, 516 et 517 ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre,

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu les demandes des intéressés ;

Après avis du Conseil Supérieur de la magistrature,

DECRETE :

Article premier : Une remise totale de la peine restant à courir est accordée aux personnes suivantes, dans les conditions ci-après :

PRISON CIVILE LOME

1. TCHASSANTI Boumossi
2. TCHERO Sama
3. TRAORE Razak
4. ALFA YAYA Zoulhadou
5. ATOKOU Nassam Abou Kari
6. DJATO Ibrahim
7. DJIBRIL Razak
8. DJIWA Mohama Hamissou
9. ISSA Imouran
10. OURO-AGORO Fataou
11. OURO-AKO Tagba
12. OUROU-AKONDOH Awali
13. OUROU-KOURA Abdourahim
14. KORODOWOU Latifou
15. KOURA-BODI Bassirou
16. HEDEDJI Djidjolé
17. AMOU Kokou
18. AGBAVON Mensah
19. ALIDOU Assimiou
20. KONDO Dэфэзи
21. GNASSINGBE Mayo Zibè
22. AZOUMA Komlan

23. AVEVI Kokou
24. MAWUSSI Ayité Kossi
25. AKAKPO Yaovi
26. ALI Raouta
27. TAKPARA Awal
28. PERE Serge
29. AGBAMAGBO Kossi
30. IDE Daouda
31. MOCTARE Seyni
32. ESSOLIZAM Mèhèza Paul
33. TCHANILE Moutairou

PRISON CIVILE DE KARA

1. OURO-KOURA Sahibou
2. OURO-KOURA Kamilou
3. SAMA Abdou Rachid
4. ASSOUMANOU Moubarak
5. TCHATIKPI Bilali
6. BESSADO Karki
7. SIMDOKO Arimiao
8. EDJEOU-ABALO Passoké
9. AROUNA Manaf

Art. 2 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 06 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2017-128/PR du 06/11/17
portant création et attributions du Secrétariat Général
interministériel de coordination de l'information**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ,

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition d gouvernement et l'ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2016-107,PR du 20 octobre 2016 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de la Défense et des Anciens combattants ;

Le conseil des ministres entendu ,

DECRETE

Article premier : Il est créé le Secrétariat Général Interministériel de Coordination de l'Information (« **SGICI** »), qui est une structure administrative rattachée pour sa gestion administrative et financière au ministère de la défense et des anciens combattants.

Art. 2 : Le SGICI assure la coordination de la recherche et du traitement de l'information en matière de lutte contre le terrorisme et les organisations criminelles.

A ce titre, le SGICI est particulièrement chargé de coordonner la recherche et le traitement de l'information dans les domaines suivants :

- le financement des activités illicites bénéficiant aux organisations terroristes et aux organisations criminelles ;
- la traite des êtres humains et les trafics d'organes ;
- les crimes économiques, le blanchiment d'argent et les trafics de matières précieuses ;
- les contrefaçons des médicaments ;
- la cybercriminalité ;
- la prolifération et les trafics d'armes ;
- les trafics de stupéfiants ,
- la piraterie maritime internationale.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission de coordination, le SGICI :

- planifie et programme les besoins en matière de recherche et de traitement de l'information ,
- établit et assure la cohérence de l'emploi des moyens humains et techniques des services spécialisés ;
- coordonne l'élaboration des orientations stratégiques et des priorités en matière de renseignement ,
- assure la centralisation et le traitement du renseignement qu'il recueille lui-même ainsi qu'après des services spécialisés qui lui rendent compte du déroulement de leurs activités,
- dirige la coordination de l'action des services spécialisés ;
- veille à la coopération pleine et entière entre les services spécialisés ;
- coordonne au niveau interministériel, la préparation des réunions et négociations internationales relatives à

la coordination du renseignement dans la lutte contre le terrorisme et les organisations criminelles.

Art. 3 : Le SGICI doit faire en sorte que le Président de la République, le Premier ministre et les membres du Gouvernement concernés par son action, disposent à tout moment des informations utiles et pertinentes à l'appréciation de la situation la lutte contre le terrorisme et les organisations criminelles.

Le SGICI informe de façon constante le Président de la République sur le niveau de menaces qui pèsent aux niveaux national et international.

Art. 4 : Le SGICI dispose d'un budget autonome, préparé et arrêté avec l'assistance d'un comptable public mis à disposition par le ministère de l'Economie et des Finances.

Le SGICI recourt aux personnels mis à disposition par les ministères et les services concernés par l'objet de la mission du SGICI.

Le SGICI peut recourir aux services de contractuels de droit privé.

Le SGICI peut ponctuellement faire appel à l'expertise de toute personnalité qui sera tenue au secret professionnel et au devoir de réserve.

Les membres du SGICI sont tenus au secret professionnel et au devoir de réserve. Les travaux du SGICI sont couverts par le secret de la défense nationale et dûment protégés à ce titre.

Art. 5 : Le SGICI est dirigé par un secrétaire général, nommé par décret.

Il peut être de statut civil ou militaire. Il porte le titre de « secrétaire général ».

Art. 6 : Le secrétaire général est responsable de la bonne exécution des missions du SGICI dont il rend compte au Président de la République. Le secrétaire général prépare et arrête le budget du SGICI.

Le secrétaire général tient avec le Premier ministre et les ministres concernés par son action toutes réunions nécessaires à assurer l'information de ces autorités sur les questions de renseignement dans la lutte contre le terrorisme et les organisations criminelles.

Art. 7 : Le ministre de la Défense et des Anciens combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 06 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Komi Selom KLASSOU

**DECRET N° 2017-129/PR du 08/11/17
portant nomination d'un Directeur de cabinet**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041 /PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : M. **Baoubadi BAKAI**, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 2^e échelon, est nommé directeur de cabinet du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.

Art. 2 : Est abrogé le décret n° 2016-045/PR du 07 avril 2016 portant nomination.

Art. 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales est chargé de

l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 08 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Komi Selom KLASSOU

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales

Payadowa BOUKPESSI

**DECRET N° 2017-130/PR du 8/11/17
portant nomination du président de la commission
électorale nationale indépendante (CENI)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-002 du 29 mai 2012 portant code électoral, modifiée par la loi n° 2013-004 du 19 février 2013 et la loi n° 2013-008 du 22 mars 2013 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041 /PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la séance plénière d'élection des membres du bureau de la CENI du 31 octobre 2017 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : M. le professeur **Kodjona KADANGA** est nommé président de la Commission Electorale Nationale indépendante (CENI).

Art. 2 : Est abrogé le décret n° 2014-179/PR du 27 octobre 2014 portant nomination du président de la commission électorale nationale indépendante (CENI).

Art. 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 08 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Komi Selom KLASSOU

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales

Payadowa BOUKPESSI

**DECRET N°2017-135/PR du 28/11/17
accordant grâce présidentielle**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 73 ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

Article premier : Une remise de peine restant à courir est accordée à M. SAMA Kossi condamné suivant jugement du tribunal correctionnel de première instance de Lomé, le 29 août 2017 à la peine de dix-huit (18) mois d'emprisonnement dont neuf (9) avec sursis pour rébellion et voie de fait.

Art. 2 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2017-136/PR du 28/11/17
portant reconnaissance de la désignation par voie
coutumière du chef de canton de Badja**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 07 décembre 2016 dans le canton de Badja (préfecture de l'Avé) en vue de la désignation du chef dudit canton ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. AKOUTSA Komi sous le nom de trône de **Togbui Komi AKOUTSA AVOGAN VII** en qualité de chef de canton de Badja (Préfecture de l'Avé).

Art. 2 : Il est alloué à M. AKOUTSA Komi, chef de canton de Badja, des indemnités annuelles de fonctions de deux cent soixante-quatre mille six cents (**264.600**) F CFA.

La dépense est imputable au budget général - gestion 2017 - section 53 - chapitre 21 - article 00-12 - paragraphe 99.

Art. 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Komi Selom KLASSOU

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales

Payadowa BOUKPESSI

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

DECRET N° 2017-137/PR du 28/11/17
portant reconnaissance de la désignation par voie
coutumière du chef de canton de Katomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 07 mars 2015 dans le canton de Katomé (préfecture de Moyen-Mono) en vue de la désignation du chef dudit canton ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. **AYEBOU Soussoukpo** - sous le nom de trône de **Togbui Soussoukpo AYEBOU V** en qualité de chef de canton de Katomé (Préfecture de Moyen-Mono).

Art. 2 : Il est alloué à M. **AYEBOU Soussoukpo**, chef de canton de Katomé, des indemnités annuelles de fonctions de deux cent soixante-quatre mille six cents **(264.600) F C FA**.

La dépense est imputable au budget général - gestion 2017 - section 53 - chapitre 21 - article 00-12 - paragraphe 99.

Art. 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Komi Selom KLASSOU

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales

Payadowa BOUKPESSI

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

DECRET N° 2017-138/PR du 28/11/17
portant reconnaissance de la désignation par voie
coutumière du chef de canton de Affem-Boussou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 1^{er} février 2017 dans le canton d'Affem-Boussou (préfecture de Tchamba).

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **M. GOUYAGANDO Atcha**, en qualité de chef de canton d'Affem-Boussou (Préfecture de Tchamba)

Art. 2 : Il est alloué à **M. GOUYAGANDO Atcha**, chef de canton de Affem-Boussou, des indemnités annuelles de fonctions de deux cent soixante-quatre mille six cents **(264.600) FCFA**.

La dépense est imputable au budget général - gestion 2017 - section 53 - chapitre 21 article 00-12 - paragraphe 99.

Art. 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 novembre 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Komi Selom KLASSOU

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des collectivités locales

Payadowa BOUKPESSI

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

ARRETE

ARRETE N° 0185/MEF/SG/DADC portant affectation d'une parcelle de terrain domanial

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu le décret n° 55-581 du 20 mai 1955 portant réorganisation de la propriété foncière et domaniale au Cameroun et au Togo ;

Vu le décret n° 67-228/PR du 24 octobre 1967 relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations ;

Vu le décret n° 77-83 du 29 mars 1977 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la zone de Lomé dit Atchanté ;

Vu le décret n° 79-273 du 09 novembre 1979 portant délimitation des périmètres urbains des chefs-lieux de circonscriptions administratives et réglementation en matière d'urbanisme ;

Vu le décret n° 81-119/PR du 16 juin 1981 portant approbation du schéma directeur urbain, autorisant et déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ville de Lomé ;

Vu le décret n° 2010-027 bis/PR du 30 mars 2010 modifiant et complétant le décret n° 2007-011 / PR du 28 février 2007 portant attributions et organisation de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 07 mars 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et Ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la correspondance en date du 28 juin 2017/0393/PCA/GARI/17 du **Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI)**

ARRETE :

Article premier : Il est affecté au **Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI)**, une parcelle de terrain domanial d'une contenance superficielle de **trente sept ares quatre vingt onze centiares (37 a 91 ca)**, sise à **Lomé Atchanté**.

Ladite parcelle est limitée au nord par le domaine de l'Assurance Saham et le surplus de la réserve administrative, au sud par le domaine de l'Ambassade d'Egypte, à l'est par le domaine de l'U.E.M.O.A et à l'ouest par le boulevard Eyadema.

Art. 2 : La parcelle de terrain ainsi affectée doit être aménagée pour la construction du siège du Fonds GARI. L'immatriculation de cette parcelle interviendra au nom de l'Etat Togolais.

Le droit de jouissance ainsi accordé est retiré si le projet de construction n'est pas réalisé dans un délai de **vingt quatre (24) mois**.

Art. 3 : Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions légales en vigueur relatives à l'exécution d'un tel projet, notamment le permis de construire, l'attestation d'étude d'impact environnemental et social, les autorisations fiscales et commerciales etc.

Art. 4 : Le Directeur des Affaires Domaniales et Cadastres et le Maire de la ville de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 novembre 2017

Le ministre de l'Economie
et des Finances

Sani YAYA

